

Guide de PÊCHE

26

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

77



GÉNÉRATION
PÊCHE

www.federationpeche77.fr



SOMMAIRE

La Fédération

L'édit'eu du président.....	1
La Fédération de Seine-et-Marne pour la	
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	2
La Charte du pêcheur	4
Que faire en cas de pollution ?.....	6
Devenir Garde-Pêche Particulier ?.....	8

La Réglementation

La Réglementation	12
Les horaires de lever et de coucher du soleil	
& les périodes d'ouverture :	15
Les cartes de pêche	16
Que finance la carte de pêche ?.....	17
La réciprocité.....	18

Apprendre et connaître

Les Ateliers Pêche Nature	21
Biologie et cycle de vie du brochet	22
Biologie et cycle de vie de la truite fario	24
Biologie et cycle de vie de l'anguille	26

Où pêcher ?

Carte départementale des AAPPMA de	
Seine-et-Marne	30
Les AAPPMA du bassin du Loing	32
Les AAPPMA du bassin de la Seine.....	40
Les AAPPMA du bassin de l'Yerres	52
Les AAPPMA du bassin des Morins.....	56
Les AAPPMA du bassin de la Marne	64
Localisation des plans d'eau fédéraux	
et conventionnés.....	78

LA FÉDÉRATION VOUS ACCUEILLE

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi :
9h00 - 12h30
13h30 - 17h00
Fermé le samedi et le dimanche.

22 rue des Joncs
77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD
☎ 01 64 39 03 08

secretariat@federationpeche77.fr
<https://www.federationpeche77.fr/>

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

L'ÉDIT'EAU DU PRÉSIDENT



Chères pêcheuses, chers pêcheurs,

Voici notre guide de pêche 2026, fidèle compagnon de tous les passionnés de nature et d'eau vive.

Les deux dernières saisons ont rappelé notre rôle essentiel. En 2024, face à la pollution du canal du Loing, les pêcheurs ont été les premiers à alerter et à défendre nos rivières. En 2025, la chaleur extrême nous a mobilisés pour sauver des milliers de poissons. Notre réseau seine-et-marnais a montré sa force : proximité, réactivité et engagement pour la biodiversité.

Mais protéger, c'est aussi garantir la convivialité et la sécurité. Trop souvent, nos étangs et parcours subissent vandalisme et braconnage. En 2026, nous renforcerons leur protection pour que chaque pêcheur s'y sente chez lui, en confiance et en sérénité.

Un geste simple fait la différence : prendre sa carte dans l'AAPPMA où l'on pêche le plus, c'est soutenir directement les actions locales : rempoissonnement, entretien et préservation des milieux.

Parce que l'avenir se trouve entre les mains des jeunes, nous lançons le **Junior Fishing Tour** : une aventure pour transmettre la passion, le respect de la nature et l'esprit de partage.

Protéger, sécuriser, transmettre, partager : voilà nos missions. Grâce à vous, nous avançons plus forts que jamais.

Que 2026 vous apporte émotions, belles rencontres et souvenirs inoubliables au bord de l'eau.

Bonne pêche à toutes et à tous !

Sincèrement,

Philippe GAVELLE
Président de la Fédération de Pêche



LA FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la Fédération est composé de 15 membres élus pour un mandat de 5 ans. Il pourvoit à son administration, étudie et valide les principales orientations de la Fédération. Chargée de missions d'intérêt général, la Fédération a le caractère d'un établissement d'utilité publique et regroupe toutes les AAPPMA* du département.



L'équipe de la Fédération

Une équipe de salariés est répartie sur 3 pôles de compétences :

PÔLE ADMINISTRATIF

- Gestion administrative
- Contrôle juridique
- Comptabilité
- Gestion des AAPPMA*

PÔLE DÉVELOPPEMENT

- Animations en milieu scolaire et dans les centres de loisirs
- Manifestations grand public
- Gestion des parcours de pêche
- Labellisation des parcours et des hébergements
- Police de la pêche

PÔLE TECHNIQUE

- Études et avis à caractère scientifique et réglementaire
- Suivi et mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité des cours d'eau et de gestion halieutique
- Conseils techniques et participation aux divers comités de pilotage du département liés aux milieux aquatiques



Je reste connecté !

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération s'engage à promouvoir la pêche de loisir de manière durable à travers diverses actions.

La Pêche de loisir : « 2^{ème} réseau associatif français »

Depuis sa création, la Fédération n'a cessé de se structurer et de poursuivre les objectifs fixés par ses statuts, dont les principales missions sont :

- Encadrer et développer la pêche de loisir ;
- Mener des actions d'éducation à l'environnement ;
- Protéger et restaurer le patrimoine piscicole et le milieu aquatique.



Ses missions



TRANSMETTRE



PARTAGER



CONNAÎTRE



PROTÉGER



VEILLER

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ?

La pollution fait référence à l'introduction de substances nocives dans l'environnement, causant des effets négatifs sur les écosystèmes, la santé humaine, la faune et la flore. Elle peut se manifester sous différentes formes, dans l'air, l'eau et sur le sol.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour détecter une pollution, allant des observations simples à des analyses plus complexes.

Observations visuelles et olfactives

◆ Couleur de l'eau :

Une eau trouble, colorée (brune, verte ou avec des teintes inhabituelles) peut indiquer la présence de polluants.

◆ Présence de mousse :

Une mousse blanche ou des résidus flottants en surface peuvent indiquer une pollution par des détergents ou des produits chimiques.

◆ Débris ou déchets :

La présence de déchets flottants ou laissés sur les rives (plastiques, bouteilles, etc.) est un signe de pollution.

◆ Prolifération d'algues :

Une prolifération excessive d'algues, notamment des algues vertes ou bleues, est souvent le signe d'un excès de nutriments, comme des nitrates ou des phosphates (pollution agricole ou industrielle).

◆ Faible transparence :

Une eau très trouble peut indiquer la présence de sédiments ou de matières en suspension.

◆ Odeur :

Une odeur nauséabonde ou chimique est souvent un indicateur de pollution par des substances organiques ou des produits chimiques.



Observations biologiques

◆ Faune en détresse :

Un comportement anormal des animaux et de la faune piscicole peut alerter sur un événement inhabituel.

◆ Mortalité piscicole :

La mort massive de poissons peut être un signe clair de pollution.



Que faire si je suis témoin d'un cas de pollution et/ou de mortalité piscicole conséquente dans un cours d'eau ?

Face à une pollution des eaux d'un cours d'eau, il est important d'agir rapidement et méthodiquement.

1 Sécurité

Pour votre sécurité, ne tentez pas d'intervenir directement :

Isolez la zone en interdisant si possible les activités humaines autour de la zone polluée et alertez les autres usagers présents sur le danger potentiel.

Évitez tout contact avec l'eau : Ne touchez pas l'eau polluée, n'y laissez pas vos animaux boire ou se baigner, et ne laissez pas d'enfants s'approcher de l'eau.

Collectez un maximum d'informations 2



Date et heure de la constatation, **localisation précise de la pollution**, nom et nature du cours d'eau ou plan d'eau impacté.

Type de pollution (si possible) : Est-ce une pollution de substances chimiques visibles, biologique, ou liée à la présence de déchets solides ? Mentionnez toute autre anomalie.

Étendue du problème : Expliquez l'ampleur de la pollution (petite fuite, grande surface, odeur forte, etc.).

Risques immédiats : Signalez si la pollution pose un danger immédiat pour la santé ou la sécurité des personnes ou de l'environnement.

Provenance (si possible) : Essayez de déterminer d'où provient la pollution (usine, agriculture, eaux usées, déversement accidentel, etc.) et signalez d'éventuels indices (citerne, cuve, bidon, tuyaux, etc.).

Conséquences visibles : Notamment en cas de mortalité piscicole ou d'animaux aquatiques affectés.



Prenez des photos et/ou vidéos pour documenter la pollution et ses conséquences sur la faune aquatique (mortalité piscicole, détresse, ...).

3 Alertez

Appelez le 18 (pompiers), le 112 ou le 17 (gendarmerie/police) pour transmettre vos observations et les informations collectées.



Vous pouvez également contacter l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la mairie ou la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Signalez 4

Un formulaire de signalement de pollution est à votre disposition sur le site de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne.



DEVENIR GARDE-PÊCHE PARTICULIER ?

Les Missions :

Le garde-pêche est à l'origine d'un grand nombre de signalements d'actes de braconnage, de pollution ou d'autres infractions. En tant que citoyen bénévole chargé de missions de police judiciaire, il peut également dresser des procès-verbaux et accomplir certains actes concourant à la sanction des contraventions et délits de pêche uniquement sur son territoire de commissionnement.

INFORMER

La première mission du garde est d'être présent au bord de l'eau. Attentif aux demandes d'information et de conseil, il y répond en toute objectivité. À l'écoute de l'ensemble des usagers des cours d'eau, il rassemble un maximum d'informations et est un interlocuteur privilégié pour tous pêcheurs.



SURVEILLER

Il veille au respect de la réglementation de la pêche sur les lots dont il a été commissionné (droit de pêche acquis par son commettant). Sa seule présence régulière est un outil de prévention des infractions. Le garde-pêche particulier doit être attentif à l'état des cours d'eau car il est essentiel pour le lancement d'alertes sur les risques de pollution, les atteintes aux rivières ainsi que les infractions et les délits de pêche.



RENDRE COMPTE

Il doit informer son commettant, une AAPPMA* ou la Fédération, de ses activités de garderie. Lorsqu'il observe des infractions, il doit faire preuve de bon sens et ne verbaliser qu'en dernier recours. Les différents constats, sous forme de procès-verbaux ou de rapports, doivent être adressés aux procureurs et à la Fédération.



*Association Apprécie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Comment devenir Garde-Pêche Particulier ?

Depuis la loi sur l'eau de décembre 2006, toute personne voulant devenir Garde-Pêche Particulier doit obligatoirement passer une formation afin d'acquérir les compétences nécessaires à cette fonction. Celle-ci est dispensée par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La Procédure :

- 1 - Prendre contact avec le président de l'AAPPMA où vous souhaitez devenir garde ;
 - 2 - L'AAPPMA vous inscrira auprès de la Fédération pour la formation ;
 - 3 - Suite à la formation, un dossier sera transmis à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT77) pour recevoir un arrêté vous reconnaissant apte à cette fonction ;
 - 4 - Après avoir reçu votre reconnaissance d'aptitude vous devrez envoyer votre dossier de demande d'agrément (complet) à la Fédération, qui le transmettra à la DDT77.
- Pour information, les casiers judiciaires de chaque candidat sont vérifiés, ils doivent donc être vierges de tous crimes ou délits et de contravention de catégorie 5.
- 5 - Une fois reçus, votre agrément et votre carte d'agrément signée et tamponnée par la préfecture, vous devrez prendre contact avec le tribunal d'instance de votre circonscription afin de prêter serment.

Pour rappel, vous ne pourrez contrôler les pêcheurs de votre territoire seulement après avoir prêté serment auprès du Greffe du tribunal d'instance, et seulement après !

Afin d'être reconnaissable au bord de l'eau, la Fédération Nationale pour la Pêche en France a créé une tenue harmonisée au niveau national, qu'il est possible de commander auprès de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Les modules présentés aux bénévoles

Module 1

Notions juridiques de base.
Droits et devoirs du garde-particulier.
Déontologie et techniques d'intervention.



Module 3

La réglementation de la pêche en eau douce en Seine-et-Marne.
Notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du milieu aquatique ainsi qu'à ses ressources piscicoles.

HENNEQUART

pisciculture



***Au cœur de la Sologne
des Etangs***

LE GRAND CERNÉANT - 41210 SAINT-VIATRE
Tél. : 02 54 83 64 27 - Fax : 02 54 83 71 72
pisciculture.hennequart@nordnet.fr

CONVIVIALITÉ • PARTAGE • PROGRESSION



**CIRCUIT JEUNES
DE PÊCHE AU COUP**

MANCHES DÉPARTEMENTALES
28 MARS 2020 ÉTANGS FÉDÉRAUX D'EPISY - LA GENEVRAVE
18 AVRIL 2020 ÉTANGS FÉDÉRAUX DE ROZAY-EN-BRIE

Tous niveaux / 2 catégories d'âge :

- > Juniors (10 à 13 ans)
- > Espoirs (14 à 17 ans)

Des manches départementales,
des finales régionales et le titre de
champion-ne de France à la clé !
DES LOTS DE GRANDES MARQUES À GAGNER

**WWW.
JUNIORFISHINGTOUR.FR**

Renseignements 01 64 39 03 08
ou par mail secretariat@federationpeche77.fr
www.federationpeche77.fr



LA RÉGLEMENTATION

Les périodes d'ouverture

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
  	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
	Du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus	Du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus
 	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre, inclus
	Du deuxième samedi de mars au 15 juillet inclus Projet de décret portant un moratoire sur la pêche de l'anguille jaune**	Du 15 février au 15 juillet Projet de décret portant un moratoire sur la pêche de l'anguille jaune**
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Tous les poissons non mentionnés ci-dessus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouilles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé entre le deuxième samedi de mars et le dernier vendredi d'avril doit obligatoirement être remis à l'eau.

Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact avec l'AAPPMA. Pour tout renseignement complémentaire sur la réglementation en vigueur dans notre département, vous pouvez consulter les avis annuels en mairie ou sur notre site internet www.federationpeche77.fr rubrique "Réglementation".

Une personne en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours.



** Retrouvez les dernières mises à jour sur les périodes d'ouverture !



Pour rappel : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, au ver manié et à d'autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de la 2^{ème} catégorie.

AUTORISÉS

Appâts naturels : au posé ou au bouchon, sans action volontaire du pêcheur. Attention : les asticots et les larves de diptères sont interdits en 1^{ère} catégorie



Vers de vase



Asticots, teignes, ...



Vers de terre, vers canadien, ...

Appâts artificiels : imitations d'asticots et de vers de vase sans action volontaire du pêcheur



Vers de vase



Asticots

Mouches :



Sèches, émergentes, noyées, nymphes

INTERDITS

Leurres souples :



Shad, créatures, écrevisses, vers de terre, finesse, slug, virgules, ...

Leurres durs :



Crankbait, lipless, jerkbait, popper, stickbait, swimbait, bigbait, ...

Leurres métalliques :



Cuillère ondulante, spinnerbaits, lame vibrante, ...

Autres leurres :



Streamers ...

Pêche au vif, mort manié, posé, ver manié (drop shot, tîrette, ...)



crédit dessins FNPF / V. NAWAKOWSKI.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heures légales), excepté pour la pêche de la carpe de nuit sur les parcours autorisés par un arrêté préfectoral.

Tailles et quotas de capture des salmonidés

(Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.)

Truite fario



Saumon de fontaine



Ombre chevalier



6 poissons max / jour

Truite arc-en-ciel



Ombre commun



4 poissons max / jour sur la partie de 1^{ère} catégorie du Grand Morin

Tailles et quotas de capture des carnassiers

(Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.)



(Valable uniquement en 2^{ème} catégorie.)



Brochet

Sandre

Black-bass

Le nombre de captures de carnassiers par jour et par pêcheur est fixé à 3 (dont 1 brochet maximum)

Réglementation valable sur l'ensemble des parcours spécifiques :

Les parcours carpe de nuit :

- ↳ Aucune autre espèce que la carpe ne peut être pêchée la nuit ;
- ↳ Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit ;
- ↳ L'emploi d'esches animales est strictement interdit la nuit ;
- ↳ La pêche de la carpe de nuit est interdite depuis les embarcations sans signalisation lumineuse la nuit.

Les parcours « no-kill » :

- ↳ Utilisation d'hameçons simples sans ardillon ;
- ↳ Utilisation de l'épuisette pour remonter le poisson ;
- ↳ Éviter au maximum de sortir le poisson de l'eau (décrocher le poisson dans l'eau).

Pêches embarquées :

La pêche embarquée en Seine-et-Marne doit respecter l'article 38 des règlements particuliers de police de la navigation intérieure de la Seine, de l'Yonne et de la Marne :

"Les activités de plaisance sont interdites à l'approche des ouvrages de retenue, soit 150 m à l'amont et à l'aval, dans les dérivations et dans les darses des ports de commerce."



Je respecte les règles !



LES HORAIRES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL & LES PÉRIODES D'OUVERTURE :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 J	08:44 17:04 D	08:21 17:48 D	07:34 18:33 M	07:29 20:21 V	06:31 21:05 L	05:52 21:45 S
2 V	08:44 17:05 L	08:20 17:49 L	07:32 18:35 J	07:27 20:22 D	06:29 21:07 M	05:51 21:46 M
3 S	08:44 17:06 M	08:19 17:51 M	07:30 18:37 V	07:25 20:24 D	06:28 21:08 M	05:51 21:47 J
4 D	08:44 17:07 M	08:17 17:53 M	07:28 18:38 S	07:23 20:25 L	06:26 21:10 J	05:50 21:48 V
5 L	08:44 17:09 J	08:16 17:54 J	07:26 18:40 D	07:21 20:27 M	06:24 21:11 V	05:49 21:49 M
6 M	08:44 17:10 V	08:14 17:56 V	07:24 18:41 L	07:19 20:28 M	06:23 21:13 S	05:49 21:50 J
7 M	08:43 17:11 S	08:13 17:58 S	07:22 18:43 M	07:17 20:30 J	06:21 21:14 D	05:48 21:51 M
8 J	08:43 17:12 D	08:11 17:59 D	07:19 18:44 M	07:15 20:31 V	06:20 21:15 L	05:48 21:51 J
9 V	08:43 17:13 L	08:10 18:01 L	07:17 18:46 J	07:13 20:33 S	06:18 21:17 M	05:48 21:52 V
10 S	08:42 17:15 M	08:08 18:03 M	07:15 18:48 V	07:11 20:34 D	06:16 21:18 M	05:47 21:53 M
11 D	08:42 17:16 M	08:06 18:04 M	07:13 18:49 S	07:09 20:36 L	06:15 21:20 J	05:47 21:53 J
12 L	08:41 17:17 J	08:05 18:06 J	07:11 18:51 D	07:07 20:37 M	06:14 21:21 V	05:47 21:54 M
13 M	08:41 17:19 V	08:03 18:08 V	07:09 18:52 L	07:05 20:39 M	06:12 21:22 S	05:47 21:55 J
14 M	08:40 17:20 S	08:01 18:09 S	07:07 18:54 M	07:03 20:40 J	06:11 21:24 D	05:47 21:55 V
15 J	08:39 17:21 D	08:00 18:11 D	07:05 18:55 M	07:01 20:42 V	06:09 21:25 L	05:46 21:56 M
16 V	08:39 17:23 L	07:58 18:12 L	07:03 18:57 J	06:59 20:43 S	06:08 21:26 M	05:46 21:56 J
17 S	08:38 17:24 M	07:56 18:14 M	07:01 18:58 V	06:57 20:45 D	06:07 21:28 M	05:46 21:57 M
18 D	08:37 17:26 M	07:54 18:16 M	06:59 19:00 S	06:55 20:46 L	06:06 21:29 J	05:46 21:57 V
19 L	08:36 17:27 J	07:53 18:17 J	06:57 19:01 D	06:53 20:48 M	06:04 21:30 V	05:47 21:57 M
20 M	08:35 17:29 V	07:51 18:19 V	06:55 19:03 L	06:51 20:49 M	06:03 21:32 S	05:47 21:57 J
21 M	08:34 17:30 S	07:49 18:21 S	06:52 19:04 M	06:49 20:51 J	06:02 21:33 D	05:47 21:58 M
22 J	08:33 17:32 D	07:47 18:22 D	06:50 19:06 M	06:47 20:52 V	06:01 21:34 L	05:47 21:58 J
23 V	08:32 17:33 L	07:45 18:24 L	06:48 19:07 J	06:45 20:54 S	06:00 21:35 M	05:47 21:58 V
24 S	08:31 17:35 M	07:43 18:25 M	06:46 19:09 V	06:43 20:55 D	05:59 21:37 M	05:48 21:58 M
25 D	08:30 17:36 M	07:41 18:27 M	06:44 19:10 S	06:42 20:57 L	05:58 21:38 J	05:48 21:58 J
26 L	08:29 17:38 J	07:39 18:29 J	06:42 19:12 D	06:40 20:58 M	05:57 21:39 V	05:48 21:58 M
27 M	08:28 17:40 V	07:37 18:30 V	06:40 19:13 L	06:38 21:00 M	05:56 21:40 S	05:49 21:58 J
28 M	08:27 17:41 S	07:36 18:32 S	06:38 19:15 M	06:36 21:01 J	05:55 21:41 D	05:49 21:58 V
29 J	08:25 17:43		06:36 20:16 M	06:34 21:02 V	05:54 21:42 L	05:50 21:58 M
30 V	08:24 17:44		07:33 20:18 J	06:33 21:04 S	05:53 21:43 M	05:50 21:58 J
31 S	08:23 17:46		07:31 20:19		05:53 21:44	

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 M	05:51 21:58 S	06:23 21:30 M	07:07 20:34 J	07:49 19:30 D	07:37 17:31 M	08:22 16:57 S
2 J	05:52 21:57 D	06:25 21:28 M	07:08 20:32 V	07:51 19:28 L	07:38 17:29 M	08:23 16:56 M
3 V	05:52 21:57 L	06:26 21:27 J	07:09 20:30 S	07:52 19:26 M	07:40 17:28 J	08:25 16:56 V
4 S	05:53 21:57 M	06:27 21:25 V	07:11 20:28 D	07:54 19:24 M	07:42 17:26 J	08:26 16:55 M
5 D	05:54 21:56 M	06:29 21:24 S	07:12 20:26 L	07:55 19:22 J	07:43 17:24 S	08:27 16:55 V
6 L	05:54 21:56 J	06:30 21:22 D	07:14 20:23 M	07:57 19:20 V	07:45 17:23 D	08:28 16:55 M
7 M	05:55 21:55 V	06:31 21:21 L	07:15 20:21 M	07:58 19:18 S	07:46 17:21 L	08:29 16:54 J
8 M	05:56 21:55 S	06:33 21:19 M	07:17 20:19 J	08:00 19:16 D	07:48 17:20 M	08:30 16:54 M
9 J	05:57 21:54 D	06:34 21:17 M	07:18 20:17 V	08:01 19:14 L	07:50 17:19 M	08:32 16:54 V
10 V	05:58 21:54 L	06:36 21:16 J	07:19 20:15 S	08:03 19:12 M	07:51 17:17 J	08:33 16:54 M
11 S	05:59 21:53 M	06:37 21:14 V	07:21 20:13 D	08:04 19:10 M	07:53 17:16 V	08:34 16:54 J
12 D	06:00 21:52 M	06:38 21:12 S	07:22 20:11 L	08:06 19:08 J	07:54 17:15 S	08:34 16:54 M
13 L	06:01 21:51 J	06:40 21:10 D	07:24 20:09 M	08:07 19:06 V	07:56 17:13 D	08:35 16:54 J
14 M	06:02 21:51 V	06:41 21:09 L	07:25 20:07 M	08:09 19:04 S	07:57 17:12 L	08:36 16:54 M
15 M	06:03 21:50 S	06:43 21:07 M	07:26 20:04 J	08:10 19:02 D	07:59 17:11 M	08:37 16:54 V
16 J	06:04 21:49 D	06:44 21:05 M	07:28 20:02 V	08:12 19:00 L	08:01 17:10 M	08:38 16:54 M
17 V	06:05 21:48 L	06:45 21:03 J	07:29 20:00 S	08:13 18:58 M	08:02 17:08 J	08:39 16:54 V
18 S	06:06 21:47 M	06:47 21:01 V	07:31 19:58 D	08:15 18:56 M	08:04 17:07 V	08:39 16:55 M
19 D	06:07 21:46 M	06:48 20:59 S	07:32 19:56 L	08:16 18:54 J	08:05 17:06 S	08:40 16:55 J
20 L	06:08 21:45 J	06:50 20:58 D	07:34 19:54 M	08:18 18:52 V	08:07 17:05 D	08:41 16:56 M
21 M	06:09 21:44 V	06:51 20:56 L	07:35 19:52 M	08:20 18:50 S	08:08 17:04 L	08:41 16:56 J
22 M	06:11 21:43 S	06:52 20:54 M	07:36 19:49 J	08:21 18:48 D	08:10 17:03 M	08:42 16:56 M
23 J	06:12 21:42 D	06:54 20:52 M	07:38 19:47 V	08:23 18:47 L	08:11 17:02 M	08:42 16:57 J
24 V	06:13 21:40 L	06:55 20:50 J	07:39 19:45 S	08:24 18:45 M	08:13 17:01 J	08:43 16:58 M
25 S	06:14 21:39 M	06:57 20:48 V	07:41 19:43 D	08:26 17:43 M	08:14 17:01 V	08:43 16:58 J
26 D	06:15 21:38 M	06:58 20:46 S	07:42 19:41 L	08:27 17:41 J	08:15 17:00 S	08:43 16:59 M
27 L	06:17 21:37 J	07:00 20:44 D	07:44 19:39 M	08:29 17:39 V	08:17 16:59 D	08:44 17:00 J
28 M	06:18 21:35 V	07:01 20:42 L	07:45 19:37 M	08:30 17:38 S	08:18 16:58 L	08:44 17:00 M
29 M	06:19 21:34 S	07:02 20:40 M	07:47 19:35 J	08:32 17:36 D	08:19 16:58 M	08:44 17:01 V
30 J	06:21 21:33 D	07:04 20:38 M	07:48 19:32 V	08:34 17:34 L	08:21 16:57 M	08:44 17:02 J
31 V	06:22 21:31 L	07:05 20:36		08:35 17:32		08:44 17:03 M

À découper et à intégrer avec votre carte de pêche

Période d'ouverture du brochet en 2^{ème} catégorie (En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.)

Période d'ouverture de la 1^{ère} catégorie (A noter que l'ouverture de la pêche de l'ombre commun est du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre.)

Période d'ouverture du sandre en 2^{ème} catégorie.

LES CARTES DE PÊCHE

TYPE DE CARTE	MODES DE PÊCHE AUTORISÉS	PUBLIC CONCERNÉ
 Carte « Personne majeure »	Permet de pêcher à 4 lignes dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie (tous modes de pêche) du département. Permet de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France. Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie du département sur accord du propriétaire. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses dans les 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie (30cm de diamètre) du département. Attention, vous devez vous acquitter de la cotisation statutaire des AAPPMA à Flagy, Voulx, et Pommeuse pour avoir accès à leurs parcours.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
 Carte « Interfédérale Personne majeure »	Mêmes conditions que la Carte « Personne Majeure », plus : Permet de pêcher à 4 cannes dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie (tous modes de pêche) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*. Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie à La Ferté Gaucher, Dordives, Moret-sur-Loing et Provins et sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
 Carte « Découverte femme »	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE*.	Femmes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
 Carte « Personne Mineure »	Identique à la carte Interfédérale « Personne Majeure » Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE*.	Jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
 Carte « Découverte -12 ans »	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE*.	Jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.
 Carte « Journalière »	Identique à la carte « Personne Majeure », valable uniquement pour une journée. Valable dans le département d'achat.	Personnes ayant plus de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.
 Carte « Hebdomadaire »	Identique à la carte « Personne Majeure », valable uniquement pour une durée de 7 jours consécutifs. Disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE*.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours

*Vérifier les parcours ouverts à la réciprocité auprès des départements concernés.

QUE FINANCE LA CARTE DE PÊCHE ?



La Redevance des Milieux Aquatiques (RMA)

Vous acquittez la Redevance Milieux Aquatiques (RMA) pour la protection des milieux aquatiques. Lorsqu'un adulte prend une carte personne majeure, une partie est versée directement à l'agence de l'eau, soit environ 8 % du prix de la carte. Cette Redevance Milieux Aquatiques (RMA) est versée par toutes les Fédérations de pêche auprès de l'Agence de l'eau, qui a pour mission de faciliter les actions en faveur des milieux aquatiques dans chaque bassin hydrographique.

La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA)

Une autre partie de la carte de pêche est versée au titre de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) auprès de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF). Elle est gérée par la FNPF qui représente la pêche de loisir auprès de multiples instances, telles que le Ministère de la Transition écologique, les groupes d'étude pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat, le Comité National de l'Eau, ...



L'adhésion au groupement réciprotaire

Elle permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciproitaires des 91 départements adhérents aux groupements CHI / EHGO / URNE dans le respect de la réglementation de la pêche. Elle participe à l'acquisition des parcours de pêche et du droit de pêche afin de favoriser la réciprocité.

Les cotisations statutaires

La part des associations est propre à chaque association locale, qui l'utilise à des fins de fonctionnement.

Les cotisations statutaires

La part de la Fédération départementale est propre à chaque département. Les missions des Fédérations s'articulent autour de trois grands axes : encadrer et développer la pêche de loisir, mener des actions d'éducation à l'environnement, veiller, protéger et restaurer le patrimoine piscicole et le milieu.



Etude des brochets sur la Seine



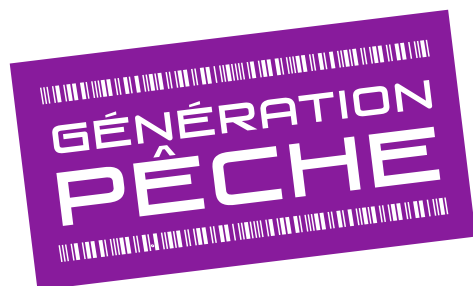
Création de cales de mise à l'eau



Initiation pêche

LA RÉCIPROCITÉ

La carte de pêche interfédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents au CHI, à l'EHGO ou à l'URNE



Valesys

Digital architects ...

Vos experts en cyber-sécurité

2 bd de la Libération, 93200 SAINT-DENIS

✉ K.ulomi@valesys.fr

☎ Tél : 01.77.93.30.20 📱 Port : 06.73.98.07.49

🌐 Valesys.io

Un label de qualité 2022 de



Labélisé prestataire Cyber de Confiance de la Région IDF et de la CCI de Paris

ASSOCIATION

DEVENEZ PARTENAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE
ET PROFITEZ D'UNE OFFRE SPÉCIALE

100€⁽¹⁾ + **50€⁽²⁾**
POUR VOS ADHÉRENTS **POUR VOTRE ASSOCIATION**

N'ATTENDEZ PLUS !
POUR EN SAVOIR +



(1) Offre non cumulable avec d'autres offres, réservée aux adhérents de l'Association partenaire non-client de la Caisse Régionale, sous réserve de présentation d'un justificatif valide et du respect d'une des conditions suivantes :

- Ouvrir un compte et domicilier ses flux dans les 6 mois.
- Ouvrir et verser 10 000€ minimum sur un contrat d'épargne hors livrets réglementés.
- Réaliser un prêt habitat.
- Ouvrir un contrat d'assurance éligible. Dans ce cas, 100€ seront remboursés sur le montant de la cotisation du produit souscrit.

(2) Pour l'association : en cas de respect des conditions présentées ci-dessus, 50€ versés à l'issue d'une période de 180 jours suivant la date de l'adhésion sans versement en contrepartie à l'Association. Récompense dans la limite de 1 000€ par année civile. CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable - Siège social : 500 rue Saint-Pascan, 80195 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS - ORIAS n°107 022 007 (www.orias.fr). Société de courtage d'assurances immatérielles au Régistre des Intermédiaires en Assurances sous le n°107 022 007. Titulaire de la carte professionnelle Transparence sur l'immobilier et fonds de commerce et Gestion immobilière numéro 109 1801200200000010 délivrée par la CC d'Amiens, bénéficiaire de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CANCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS, 09/25



BRIE PICARDIE

À la recherche d'une Superbe Vidéo pour votre Entreprise ?

Nous pouvons vous aider à améliorer votre communication et augmenter votre visibilité.

Nous offrons une grande variété de services vidéos : Films d'Entreprise, Couverture d'Événement, Diffusion en direct, Clips Vidéos, Animation et bien plus encore.

Commençons votre Projet Vidéo dès aujourd'hui

Rencontrez notre équipe, et nous préparons votre projet ensemble

D-V-I
Production
06 15 18 61 42
www.d-v-i.fr

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



Pour qui ?

Les ateliers s'adressent à un large éventail de publics, incluant les enfants, les jeunes, les adultes et les seniors. Ils sont organisés dans le cadre extrascolaire.

C'est Quoi ?

Une structure d'animation appartenant au réseau associatif de la pêche de loisir, ayant à la fois une vocation éducative et pratique. Elle a pour objectif d'initier différents publics à la pêche, tout en respectant les règles éthiques et environnementales.



Susciter des vocations

Les Ateliers Pêche Nature jouent un rôle essentiel dans la promotion et la gestion de la pêche de loisir, ainsi que dans la préservation de la biodiversité. Parmi les missions des associations locales agréées et des Fédérations, l'objectif est d'orienter également les futurs pêcheurs vers un rôle d'acteur bénévole dans le milieu associatif de la pêche de loisir.

Avec qui ?

C'est un lieu d'échange intergénérationnel et de convivialité, encadré par des animateurs bénévoles des associations locales (AAPPMA) et des salariés de la Fédération, des pêcheurs expérimentés qui partagent leur passion et leur savoir-faire.

Les Ateliers Pêche Nature de Seine-et-Marne

ATELIER PÊCHE NATURE DE CRÉCY-LA-CHAPELLE

M. Guy MALLET
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80

guymallet77580@orange.fr

ATELIER PÊCHE NATURE D'HÉRICY

M. Jean DEY
6 quai Olivier Metra
77590 Bois-le-Roi

Téléphone : 06 80 47 23 58

jeandey@yahoo.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE VARREDES

M. Marc LELOUP
11 ter, rue du Bourreau
77910 VARREDES
Tél : 01 64 34 62 95

aappmavgc@orange.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE MOUROUX

M. Serge BEAUDET
58, rue des Mésanges
77120 Mouroux

Téléphone : 06 21 14 05 14

lalochedemouroux@sfr.fr



BIOLOGIE ET CYCLE DE VIE DU BROCHET

Mon anatomie

Nageoires
Maintiennent l'équilibre dans l'eau, assurent la stabilité, la propulsion et la direction.

Écailles
Protègent le poisson des chocs. Jouent un rôle important dans l'hydrodynamisme.

Branchies
Protégées par l'opercule, elles sont composées de fines lamelles dans lesquelles circule le sang. Les branchies captent l'oxygène de l'eau et rejettent le gaz carbonique de la respiration.

Œil
Permet de voir avant d'être vu grâce à un large champ de vision.

Ligne latérale
Détermine les variations de pression dans l'eau, la vitesse, les mouvements et permet de détecter les obstacles.

Mucus
Sécrété par la peau, il protège le poisson des bactéries, des champignons et des virus. Le mucus peut rendre le poisson très glissant.

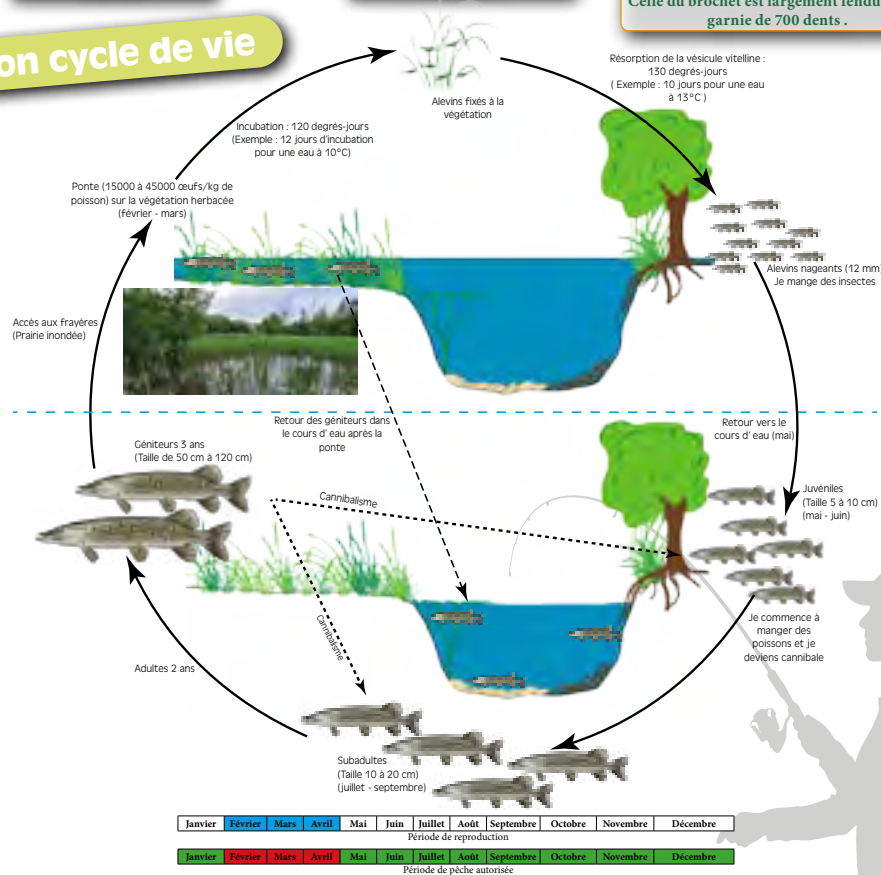
Bouche
Les types de bouche



Inferieure *Supérieure* *Terminale* *Ventrale*

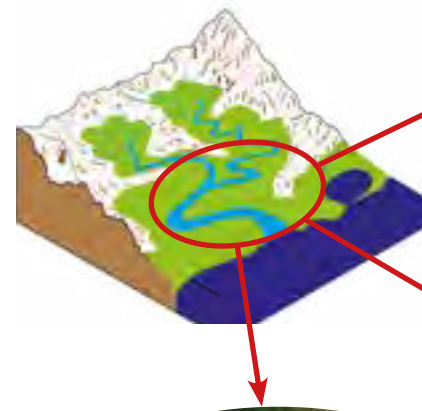
Celle du brochet est largement fendue et est garnie de 700 dents.

Mon cycle de vie



Mon lieu de vie

À l'aval du bassin versant



Fond composé de sable et de vase, présence de nombreuses caches



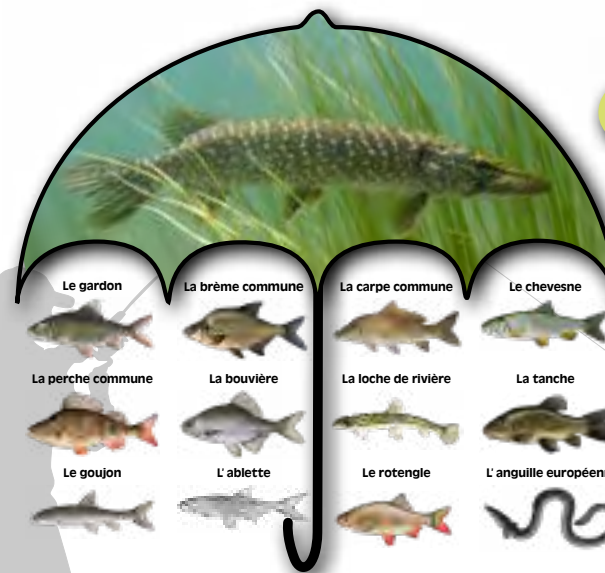
Végétation aquatique développée



Eau lente, chaude (20°C) et profonde

Ma particularité

Je suis une espèce parapluie. En restaurant mes zones de reproduction, on favorise le développement d'un grand nombre d'autres espèces : la bouvière, la loche de rivière, le gardon, la tanche, l'anguille, la perche... mais aussi les insectes, les amphibiens et les oiseaux.



BIOLOGIE ET CYCLE DE VIE DE LA TRUITE FARIO

Mon anatomie

Nageoires
Maintiennent l'équilibre dans l'eau, assurent la stabilité, la propulsion et la direction.

Écailles
Protègent le poisson des chocs. Jouent un rôle important dans l'hydrodynamisme.

Branchies
Protégées par l'opercule, elles sont composées de fines lamelles dans lesquelles circule le sang. Les branchies captent l'oxygène de l'eau et rejettent le gaz carbonique de la respiration.

Œil
Permet de voir avant d'être vu grâce à un large champ de vision.

Ligne latérale
Détermine les variations de pression dans l'eau, la vitesse, les mouvements et permet de détecter les obstacles.

Mucus
Sécrété par la peau, il protège le poisson des bactéries, des champignons et des virus. Le mucus peut rendre le poisson très glissant.

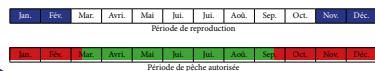
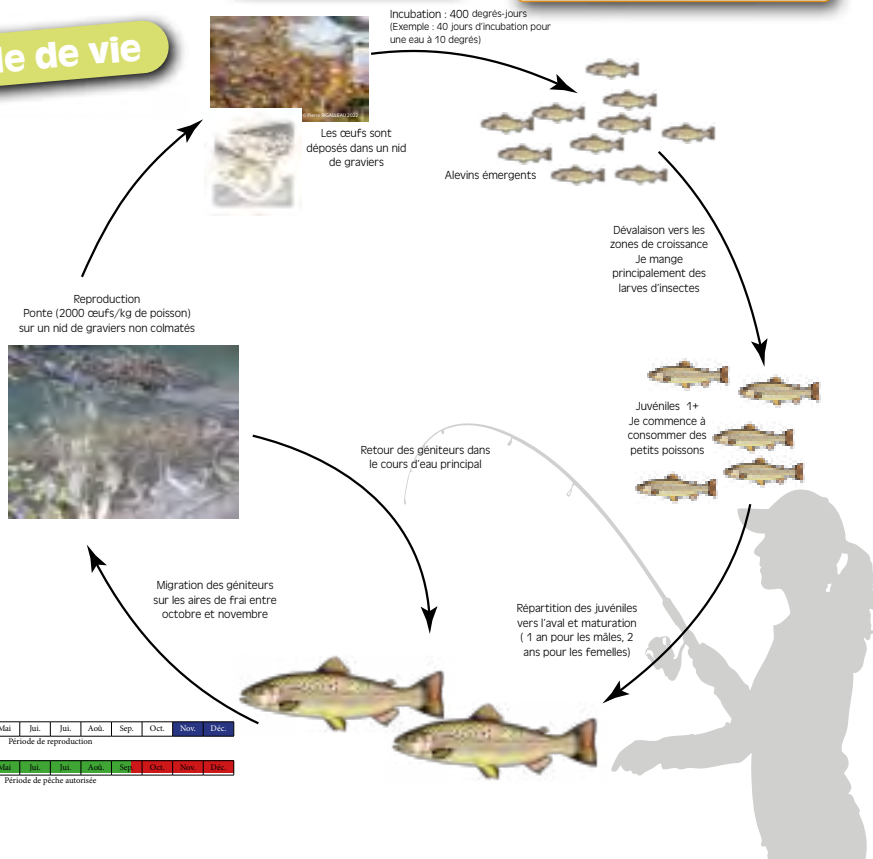
Bouche
Les types de bouche



Inférieure Supérieure Terminale Ventrale

Celle de la truite est fendue et possède quelques dents pointues.

Mon cycle de vie



Mon lieu de vie

A l'amont du bassin versant



Fond pierreux, rocheux, parfois graveleux ou sablonneux



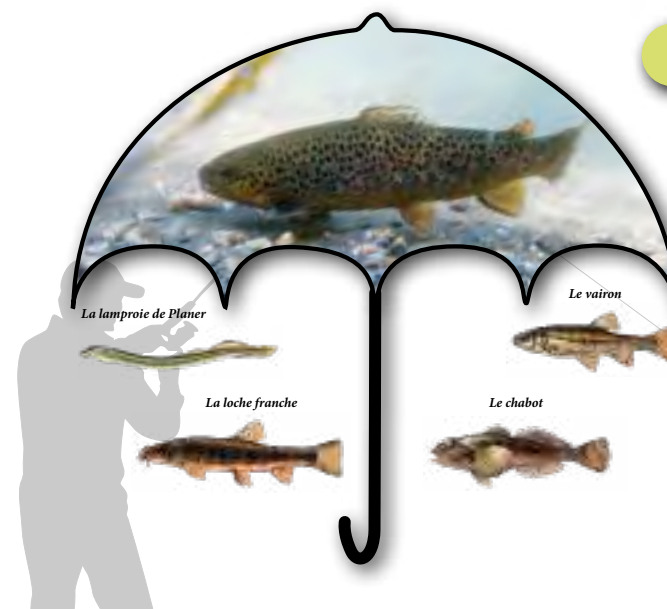
Présence de nombreux abris (rochers, troncs d'arbres, racinaires, sous-berges...)



Eau courante, fraîche, bien oxygénée et peu profonde

Ma particularité

Je suis une espèce parapluie. En restaurant mes zones de reproduction, on favorise le développement d'un grand nombre d'autres espèces : le chabot, la lamproie de Planer, le vairon, et bien d'autres



Je m'informe sur les poissons !!



BIOLOGIE ET CYCLE DE VIE DE L'ANGUILLE

La pêche de loisir de l'anguille européenne est strictement encadrée. Interdite aux stades civelle et anguille argentée depuis 2010, et également en mer conformément aux règlements (UE) 2023/194 et 2024/259. En eau douce, seule la pêche dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est interdite. Un projet de décret prévoit un moratoire national de 5 ans dès 2026. Les pêcheurs sont invités à consulter leur AAPPMA ou la fédération départementale pour suivre les évolutions réglementaires.

Vous pouvez retrouver la réglementation à jour en scannant le QR code en bas de page**



Caractéristiques

Taille : 50 - 100 cm
Poids : 0,5 kg - 3 kg
Longévité : 18 - 20 a

Poisson serpentiforme au corps cylindrique dans sa partie antérieure et aplati latéralement dans la région caudale. Les écailles sont petites, non recouvrantes et profondément incrustées dans le derme. L'anguille sécrète abondamment du mucus. Quatre stades sont définis :

- Larve « leptocéphale », (5 à 90 mm) en forme de feuille de saule
- Métamorphose en civelle transparente (de 55 à 120 mm)
- Pigmentation en quelques semaines et transformation en anguille jaune
- Avant la dévalaison, seconde métamorphose en anguille argentée

Critères d'identification de l'anguille jaune

- ⇒ Brun-vert sur le dos et jaunâtre sur le ventre
- ⇒ Œil petit
- ⇒ Ligne latérale très peu visible



Critères d'identification de l'anguille argentée

- ⇒ Dos gris sombre
- ⇒ Œil surdimensionné
- ⇒ Ligne latérale complète avec des points noirs visibles (neurosmates)



** Retrouvez les dernières mises à jour sur les périodes d'ouverture !

IJI PROPRETÉ : Un nettoyage intelligent et performant

Qui sommes nous ?

Nous sommes contributeurs de l'image de nos clients par nos actions de propreté.

IJI Propreté est une entreprise située à **Paris et Soignolles En Brie**.

Nous proposons différentes prestations de nettoyage auprès des **Professionnels** et des **Particuliers**.

IJI PROPRETÉ



Si ça se salit, alors ça se nettoie !

Nos avantages

La **propreté** et l'**hygiène** sont l'affaire de tous mais **chacun apporte sa propre exigence**, un regard différent sur celles-ci.

Nos équipes sont formées de façon dynamique en fonction des prestations à réaliser, disposant ainsi d'une solide connaissance dans chaque domaine pour répondre au mieux à vos besoins. **Vous avez une demande... nous trouvons la solution !**

Contact : 01 64 06 25 24
Mail : contact@ijiproprete.com

- L'assurance d'avoir des locaux nettoyés et assainis tout au long de l'année
- Une disponibilité immédiate de nos équipes
- Une discrétion et une confidentialité de nos collaborateurs
- Un cahier de liaison vous permettant de maîtriser les actions de nettoyage
- Un nettoyage proactif suivant les priorités

ABRITÉ PAR TOUS LES TEMPS



02.96.92.01.95



TENSION ATTENTION



Parce qu'une canne à pêche
qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts
pêchés à la seconde.

Protégez-vous
du risque électrique.

Découvrez tous
nos conseils sur
Tension-Attention.fr

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

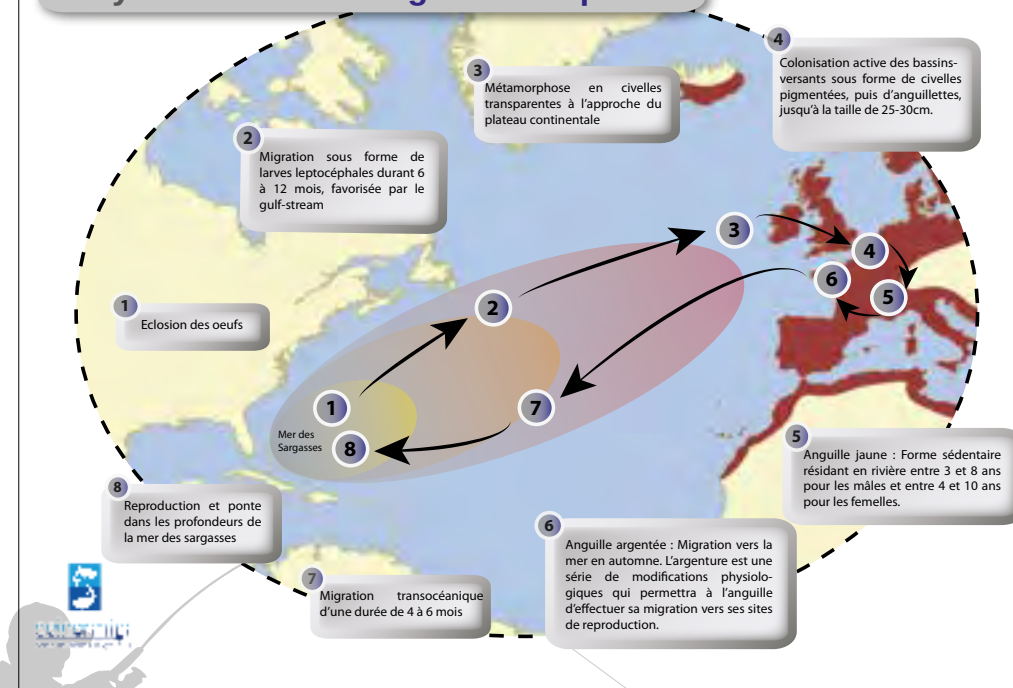
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Photo : Getty Images.

BIOLOGIE ET CYCLE DE VIE DE L'ANGUILLE

Née à plus de 6 000 km de nos rivières, au cœur de la mystérieuse mer des Sargasses, l'anguille européenne commence sa vie par une odyssée hors norme. Portée par le Gulf Stream, elle dérive plusieurs mois à l'état larvaire avant d'atteindre les côtes de l'Europe. Devenue civelle, translucide, agile, et longue de moins de 12 cm, elle remonte nos estuaires avec ténacité. En eau douce, elle change encore : elle grandit lentement, parfois pendant plus de 10 ans, et devient anguille jaune. Puis, un jour, tout bascule : ses yeux grossissent, sa peau s'argente. Elle cesse de se nourrir et repart, amorçant un long voyage de retour vers l'océan. Direction les Sargasses, encore. Là-bas, elle se reproduira une seule fois avant de disparaître. Ce cycle de vie long, mystérieux et encore mal connu fait de l'anguille un voyageur unique, et l'un des animaux les plus fascinants de notre faune aquatique.

Le cycle de vie de l'Anguille européenne

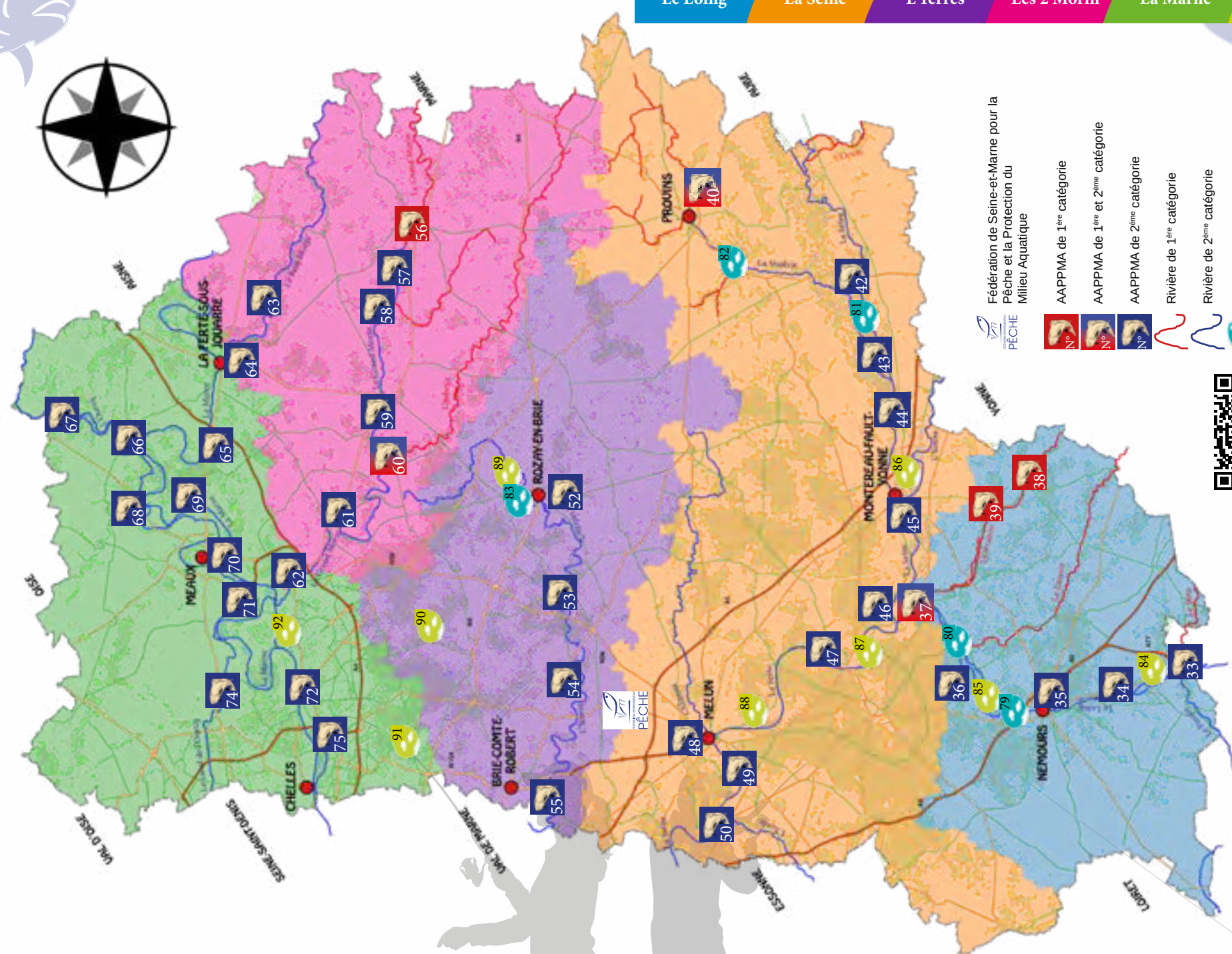


Je pars à la découverte
de la vie de l'anguille !





CARTE DÉPARTEMENTALE DES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE



Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- AAPPMA de 1^{ère} catégorie
- AAPPMA de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- AAPPMA de 2^{ème} catégorie
- Rivière de 1^{ère} catégorie
- Rivière de 2^{ème} catégorie
- Plans d'eau fédéraux
- Plans d'eau fédéraux conventionnés
- Le numéro du logo correspond au numéro de page de l'AAPPMA ou du plan d'eau



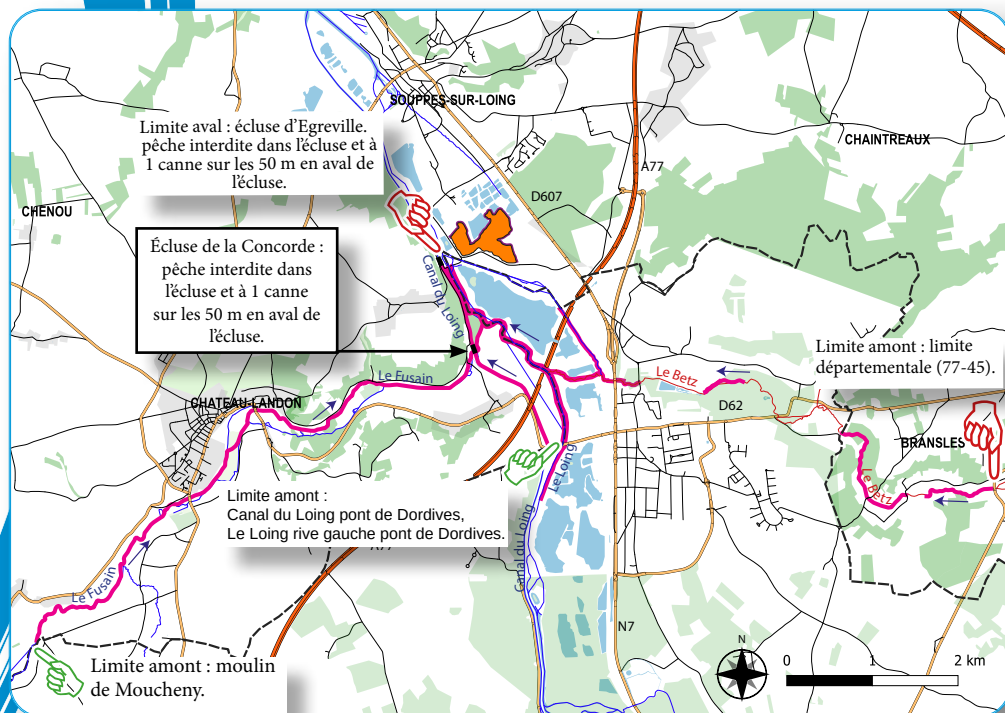
Toutes les infos sur la pêche en Seine-et-Marne sont sur notre carte interactive !



La Gaule du Loing



Président : M. BRIHIER Jacques ☎ 06 15 47 66 20 @ kjac48@aol.fr



**Infos
Parcours !**

Secteur de pêche

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,45 km.

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,8 km.

Le Fusain

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 8 km.

Le Betz

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5 km.



CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepêche.fr

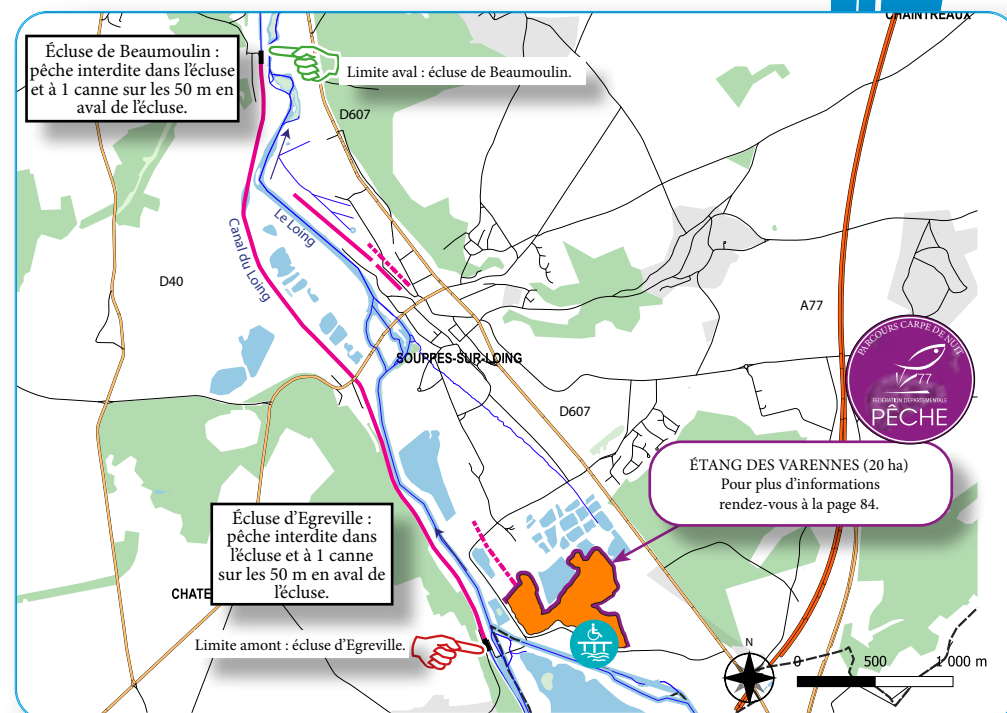
Dépositaire de cartes :

PÊCHE CHASSE DORDIVES : 02 38 92 74 22

Le Goujon de Souppes-sur-Loing



Président : M. DEVILLIERS Robert ☎ 01 64 29 82 89 @ robertdevilliers@orange.fr



**Infos
Parcours !**

Secteur de pêche

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,2 km.

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,282 km (parcours morcelé).

Dépositaires de cartes :

OFFICE DE TOURISME (SOUPPES-SUR-LOING) : 01 60 55 07 38

LE RÉPUBLIQUE (SOUPPES-SUR-LOING) : 01 64 29 72 53



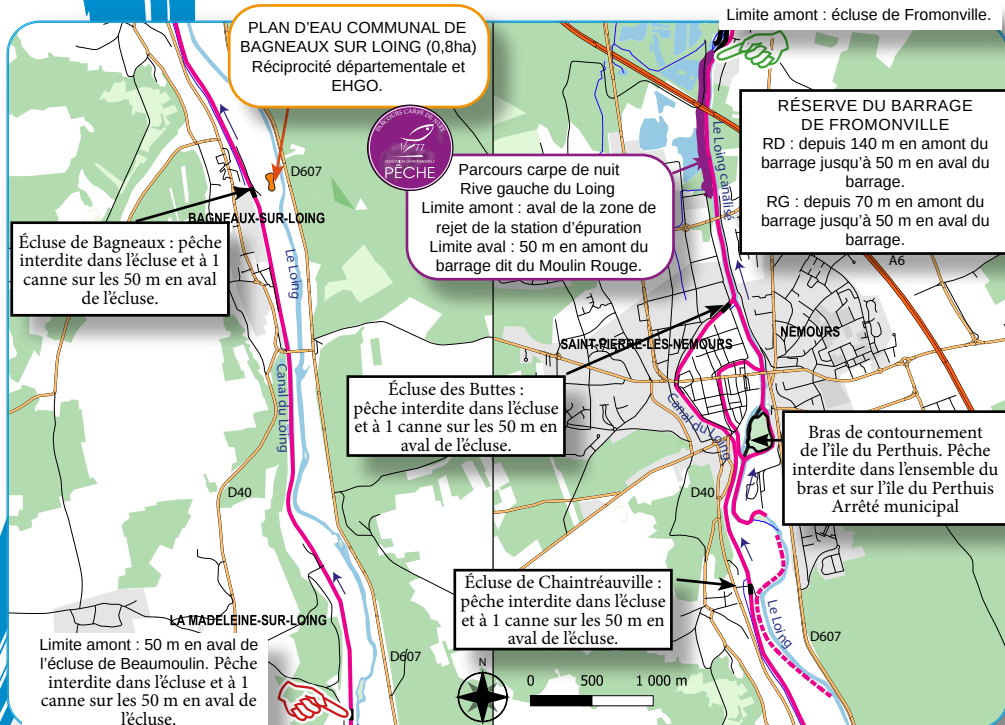
CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepêche.fr

La Vandoise et Le Gardon du Loing



Président : M. LE GRAND Franck ☎ 06 85 63 93 41 @ legrand.franck85@yahoo.fr

f AAPPMA La Vandoise et Le Gardon du Loing



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3,02 km (parcours morcelé).



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 16 29 90 25
BRICO MARCHÉ (NEMOURS) : 01 64 45 09 61
MICRO SERVICE (NEMOURS) : 01 60 72 72 19

Le Loing canalisé

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,4 km.

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 8,69 km.

La Montcourtoise



Président : M. GOUIN Franck ☎ 06 86 92 98 59 @ franck.gouin@gmail.com



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine Public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité Départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,2 km.



Dépositaire de cartes :

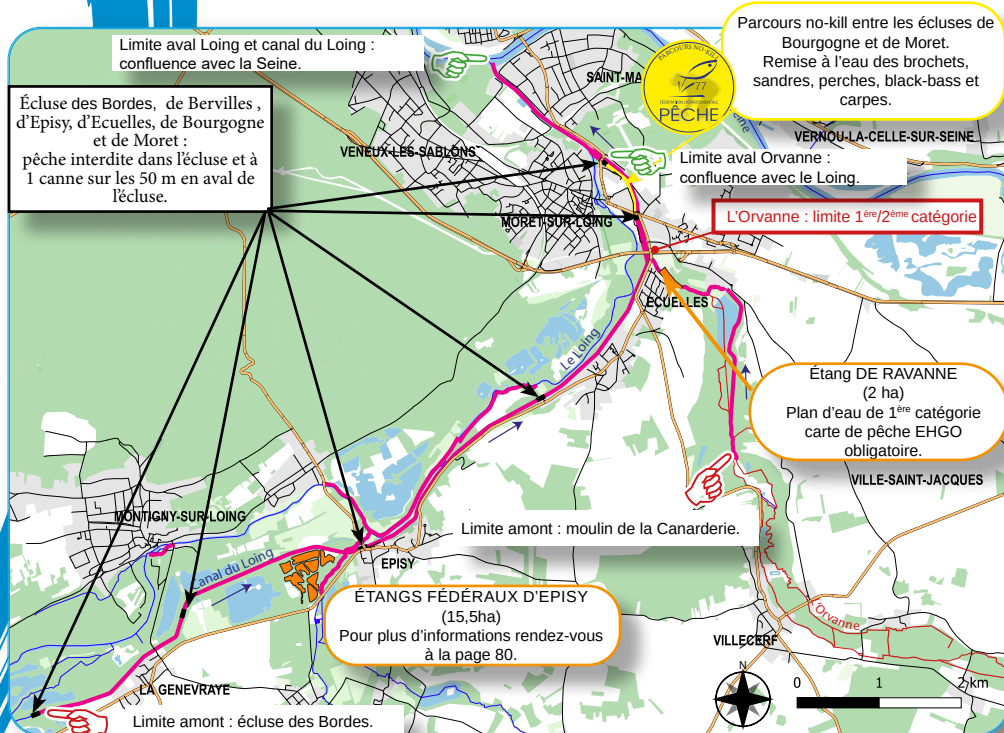
AAPPMA : 06 86 92 98 59

La Truite de Moret



Président : M. PECHEROT Didier ☎ 06 03 18 89 26 @latruitedemoret@gmail.com

La Truite de Moret aappma



**Infos
Parcours !**

Secteur de pêche

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé et public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,45 km (parcours morcelé).

Le Canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine Public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,8 km.

L'Orvanne

- 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1^{ère} catégorie : 3,5 km ; 2^{ème} catégorie : 1 km.

Le Lunain

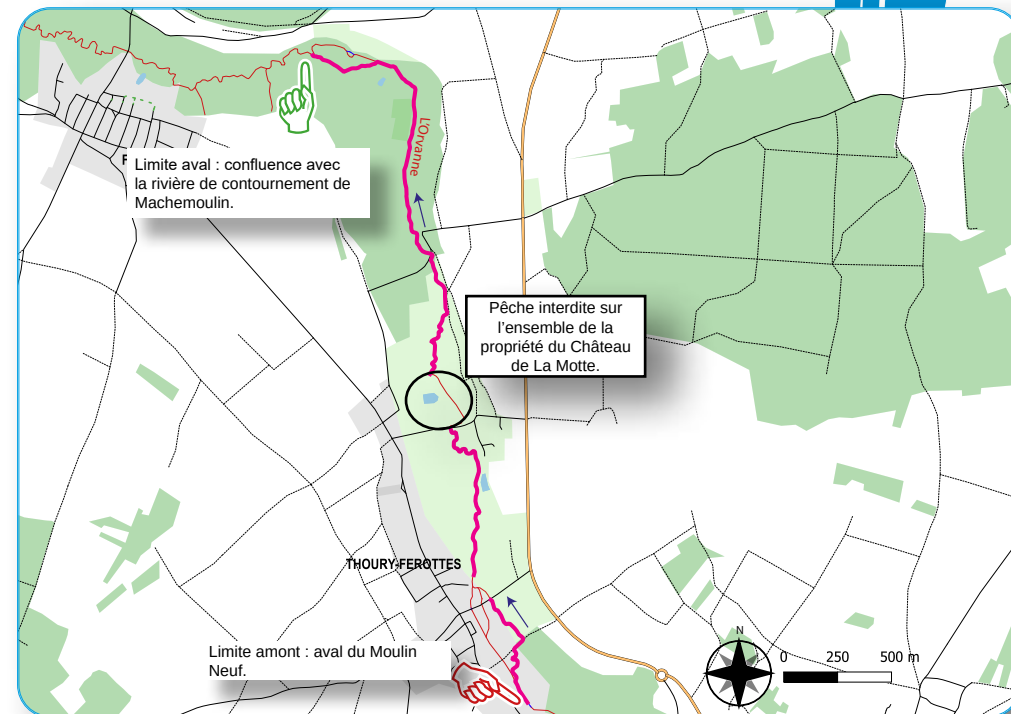
- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1 km.

La Truite de Moret



Président : M. PECHEROT Didier ☎ 06 03 18 89 26 @latruitedemoret@gmail.com

La Truite de Moret aappma



Secteur de pêche



L'Orvanne

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,282 km (parcours morcelé).

Dépositaires de cartes :

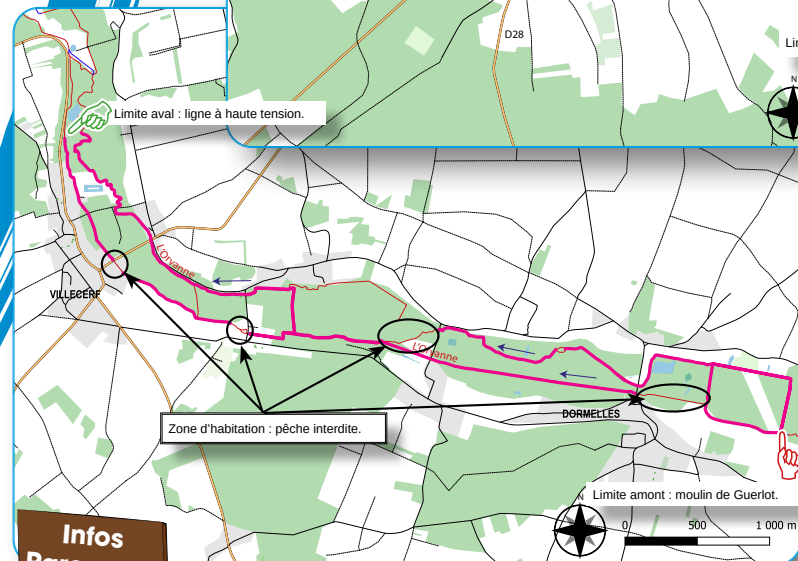
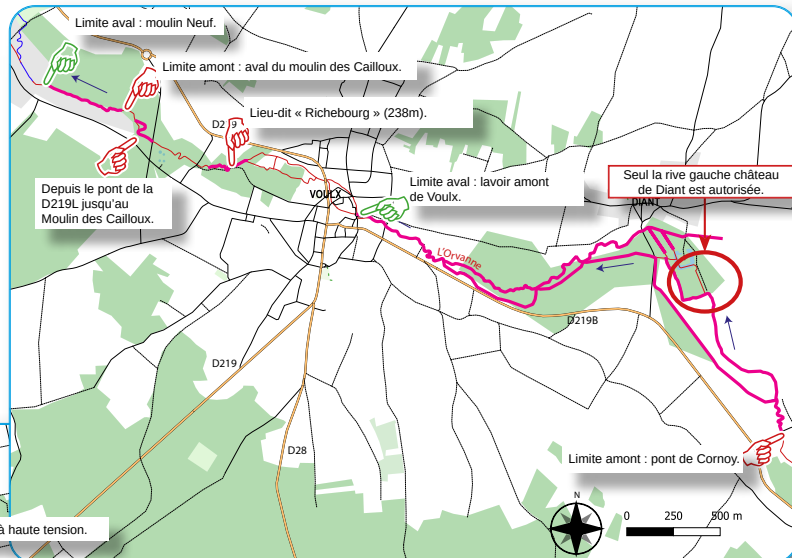
AAPPMA : 06 03 18 89 26
 DÉCATHLON (VARENNES -SUR-SEINE) : 01 64 69 50 80
 GAMM VERT (ECUELLES) : 01 60 96 45 36
 OFFICE DE TOURISME (MORET SUR LOING) : 01 60 70 41 66
 PETIT CASINO (SAINT MAMMÉS) : 01 64 23 38 95
 SNC VIDARD (ECUELLES) : 01 60 70 55 10



**Infos
Parcours !**



Non réciprotaire carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire
Président : M. MESSIER Yves ☎ 06 81 78 53 62 @ yvesmessier@sfr.fr
 Société de Pêche de Vouix L' Orvannaïse



Secteur de pêche

L'Orvanna

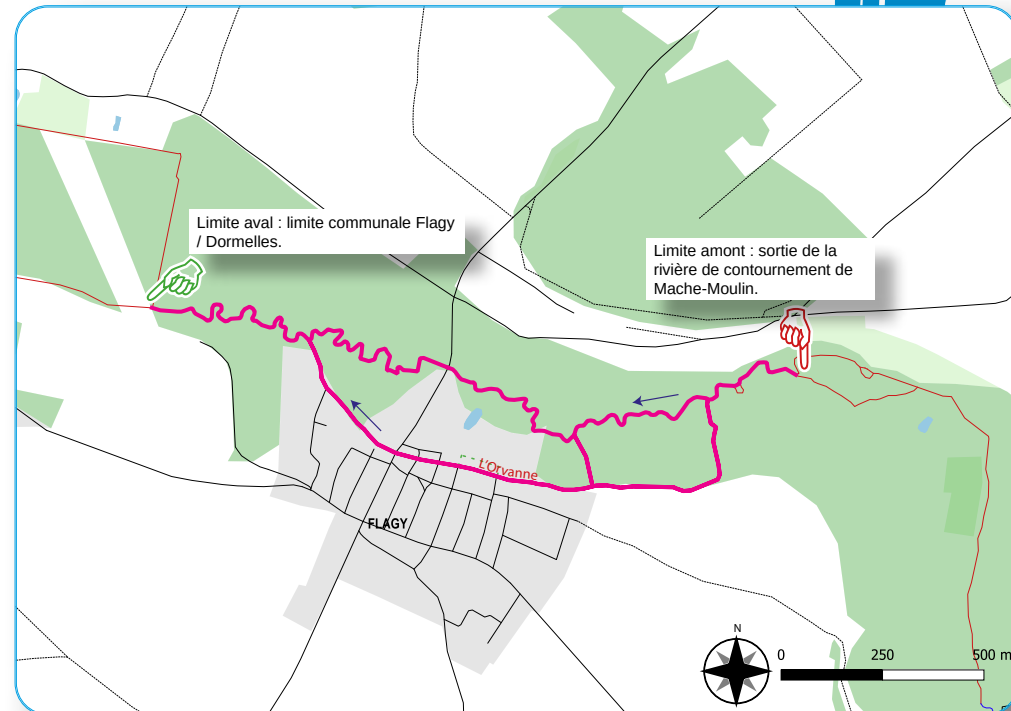
- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- AAPPMA non réciprotaire ;
- Carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 7,8 km (parcours morcelé).

Dépositaire de cartes :
 AAPPMA : 06 81 78 53 62



Non réciprotaire carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire

Président : M. FABRIS Jean-Pierre ☎ 06 61 38 71 94 @ fabris.jeanpierre@orange.fr



Secteur de pêche

L'Orvanna

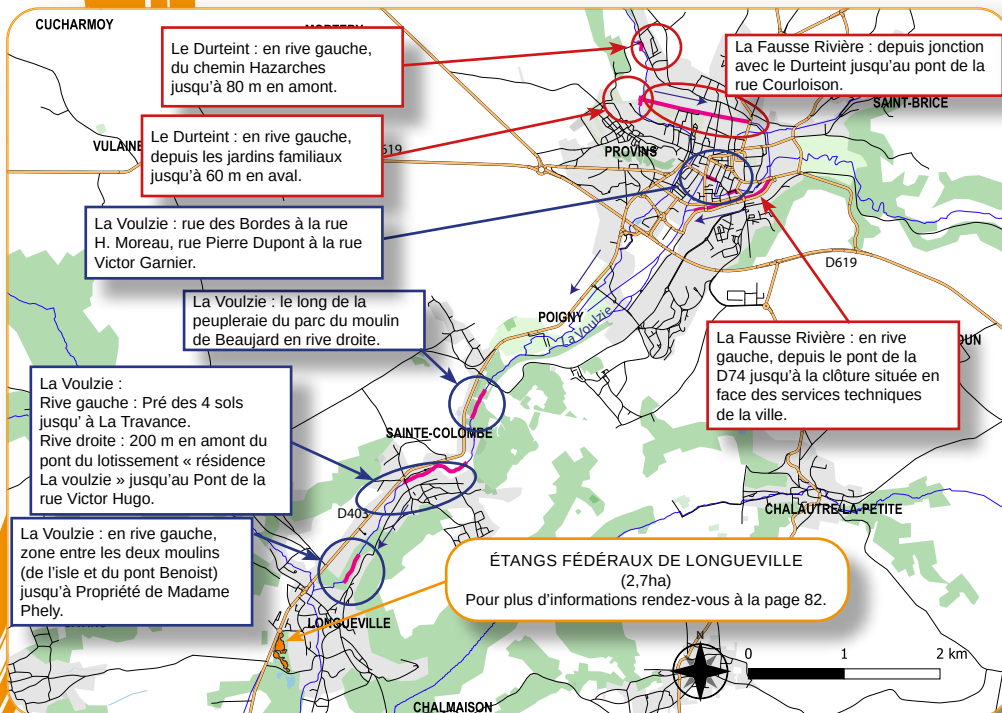
- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- AAPPMA non réciprotaire ;
- Carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 5,4 km (parcours morcelé).

Dépositaire de cartes :
 AAPPMA : 06 61 38 71 94



**Infos
Parcours !**





Secteur de pêche



Infos Parcours !



La Voulzie

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,5 km (parcours morcelé).

Le Durteint

- 1^{ère} catégorie piscicole
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 0,1 km (parcours morcelé).

La fausse rivière

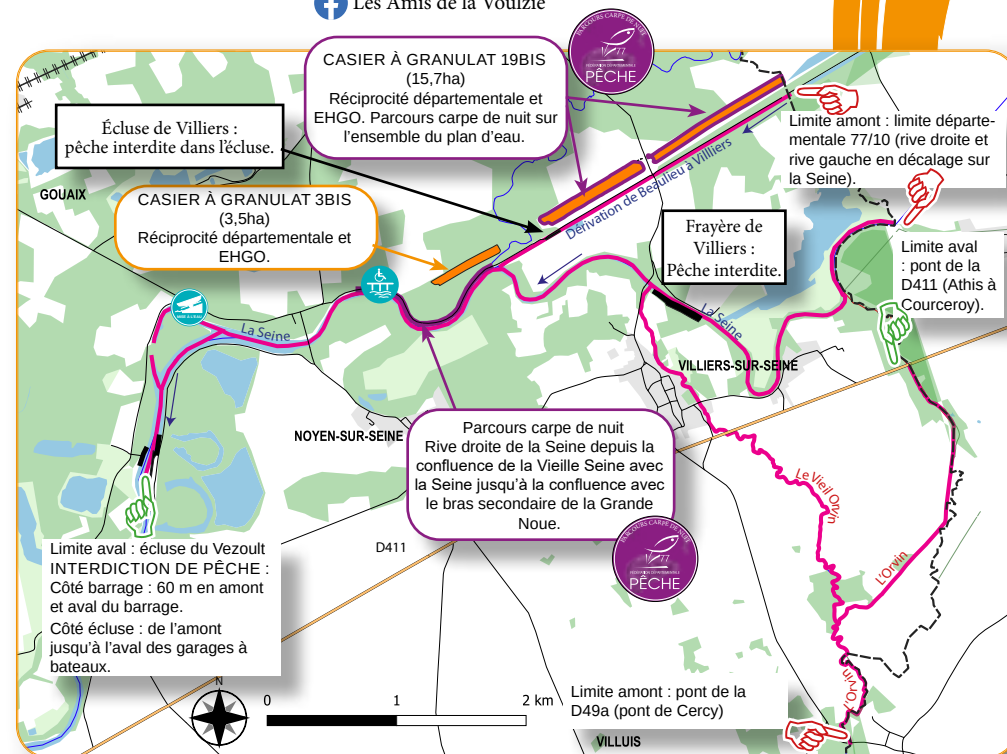
- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,4 km (parcours morcelé).



Dépositaires de cartes :

DÉCATHLON (PROVINS) : 01 64 60 93 00
MORDUS DE PÊCHE (SAINTE-COLOMBE) :
01 60 67 85 43

Les Amis de la Voulzie



Secteur de pêche

Infos Parcours !



La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,13 km.

La Dérivation de Beaulieu à Villiers

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,6 km.

L'Orvin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4 km.

Le Vieil Orvin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,1 km.

Dépositaires de cartes :

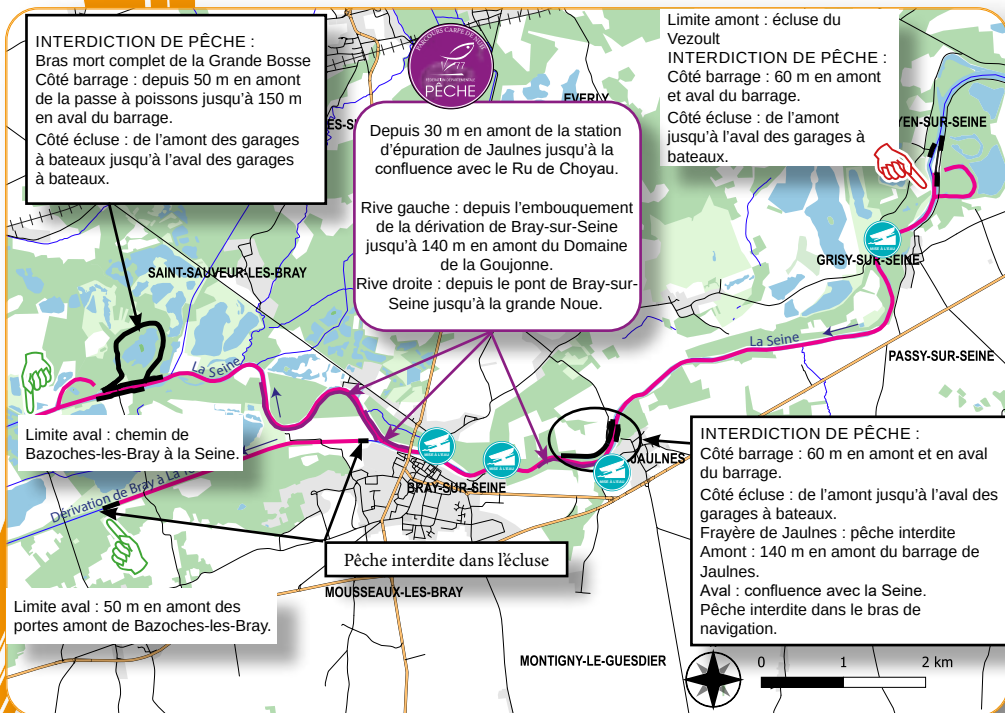
DÉCATHLON (PROVINS) : 01 64 60 93 00
MORDUS DE PÊCHE (SAINTE-COLOMBE) :
01 60 67 85 43



Le Roseau de Bray - Grisy



Présidente : Mme. RIQUEZ Chantal ☎ 06 81 62 58 10 @ chantalcharle@orange.fr



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 15,9 km.

La Dérivation de Bray à La Tombe

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3,3 km.

Dépositaire de cartes :

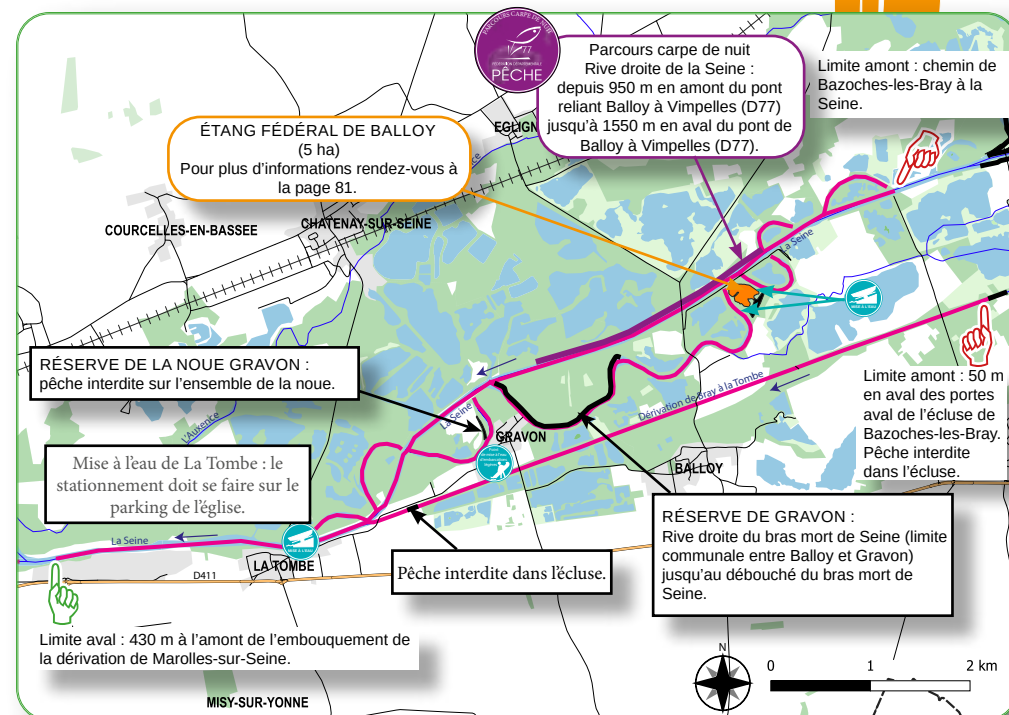
Loisport (BRAY-SUR-SEINE) : 01 60 67 10 39



Le Barbillon de Balloy Gravon La Tombe et les amis de la vieille Seine

Président : M. GAVELLE Philippe ☎ 06 38 88 40 76 @ philippe.gavelle0843@orange.fr

f Aappma le Barbillon de Balloy



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

La Dérivation de Bray à La Tombe

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,55 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 38 88 40 76

DÉCATHLON (VARENNES SUR SEINE) : 01 64 69 50 80

CHAUFFAGE DU MONTOIS (DONNEMARIE-DONTILLY) : 01 60 67 30 79

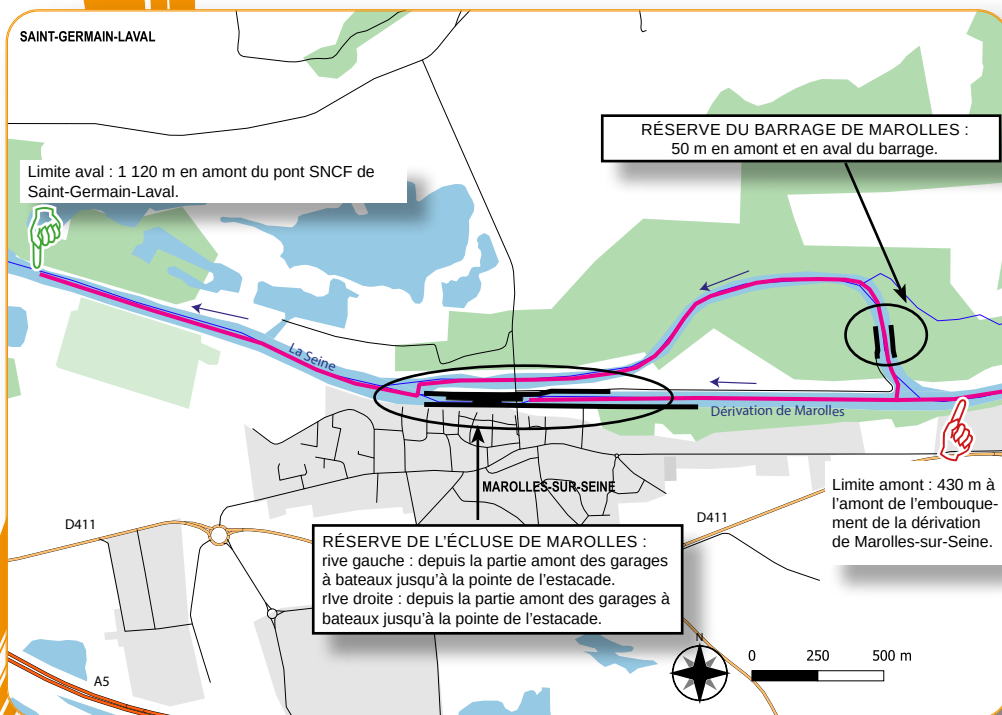
RIKINVEST (GRAVON) : 06 14 12 96 45



Seine et Loing Marolles



Président : M. LEGOUGE Bernard ☎ 06 26 13 47 98 @ legouge.bernard@neuf.fr



Secteur de pêche

Infos Parcours !

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,2 km.

La Dérivation de Marolles

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,38 km.



Dépositaire de cartes :

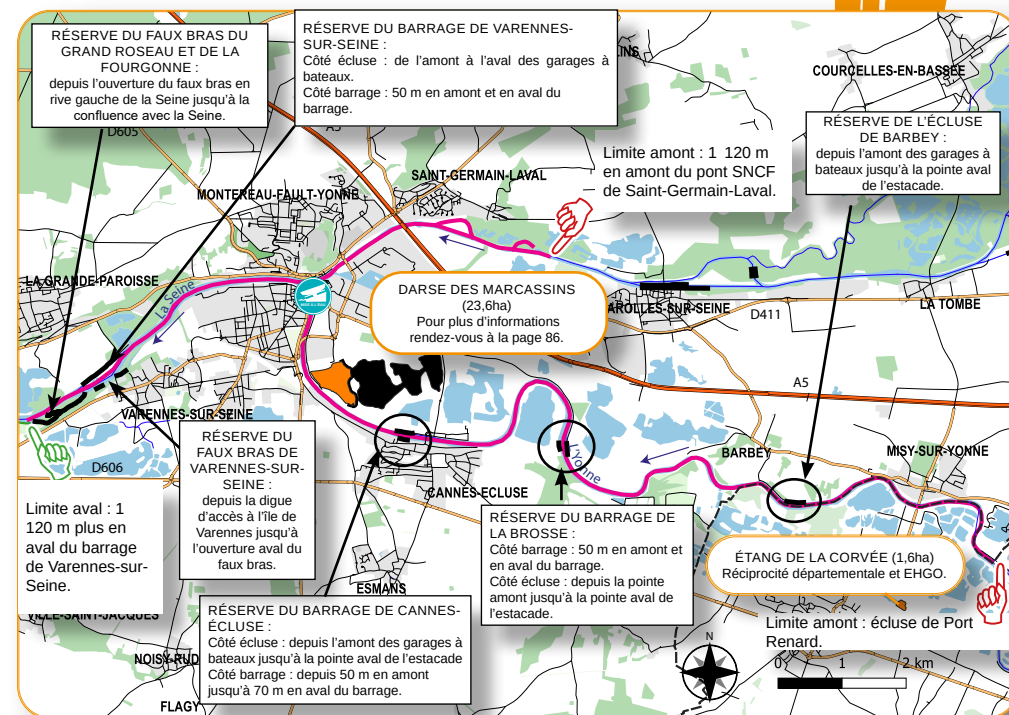
Uniquement sur le site www.cartedepeche.fr



Union des Pêcheurs de la Région Monterelaise



Présidente : Mme. GERVAIS Thérèse ☎ 06 29 51 02 55 @ dominiquegervais56@neuf.fr



Secteur de pêche

Infos Parcours !

L'Yonne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 16,2 km.

La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,3 km.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 03 86 66 01 90

DÉCATHLON (VARENNES SUR SEINE) : 01 64 69 50 80

GAMM VERT (MONTEAU-FAULT-YONNE) : 01 60 96 33 55

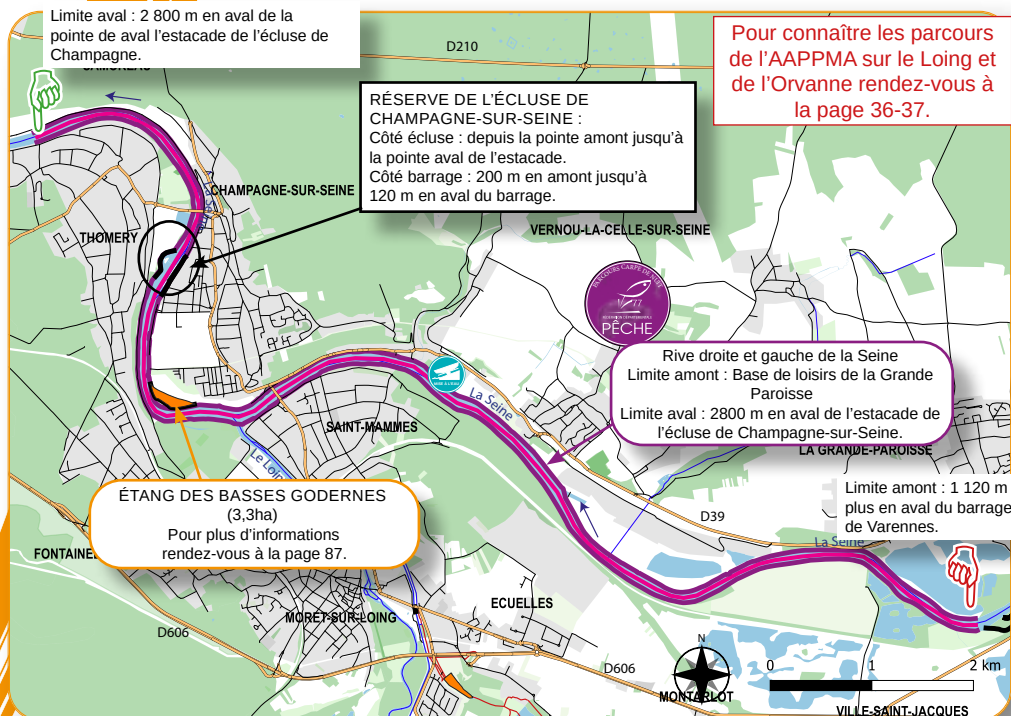


La Truite de Moret



Président : M. PECHEROT Didier ☎ 06 03 18 89 26 @ latruitedemoret@gmail.com

La Truite de Moret aappma



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 13,8 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 03 18 89 26
DÉCATHLON (VARENNES-SUR-SEINE) : 01 64 69 50 80
GAMM VERT (ECUELLES) : 01 60 96 45 36
OFFICE DE TOURISME (MORET SUR LOING) : 01 60 70 41 66
PETIT CASINO (SAINT MAMMÉS) : 01 64 23 38 95
SNC VIDARD (ECUELLES) : 01 60 705 5 10

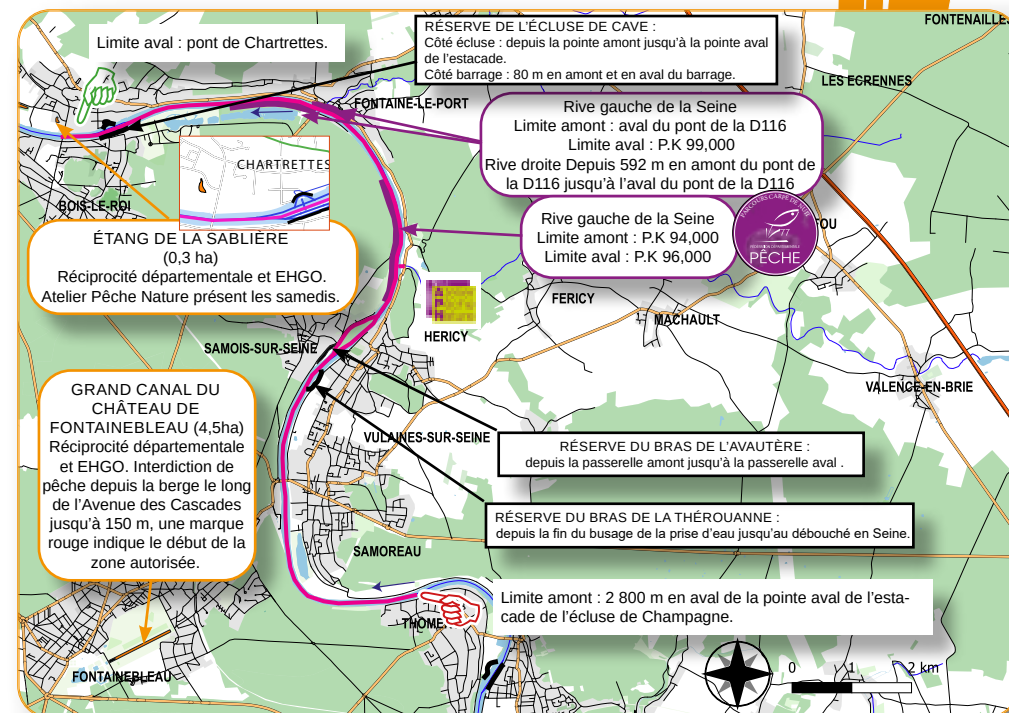


Le Grand Barbeau

Le Grand Barbeau

Président : M. DEY Jean ☎ 06 80 47 23 58 @ jeandey77@yahoo.fr

Aappma Le Grand Barbeau www.les-carpes.org



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**



Atelier Pêche Nature

Responsable M. DEY Jean
Tél : 06 80 47 23 58
Mail : jeandey@yahoo.fr

La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 15,7 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 80 47 23 35
DÉCATHLON BOIS SÉNART (CESSON) : 01 64 41 72 21
DÉCATHLON (VILLIERS EN BIÈRE) : 01 64 39 09 00
HELIO PRESS (HÉRICY) : 01 64 23 48 23

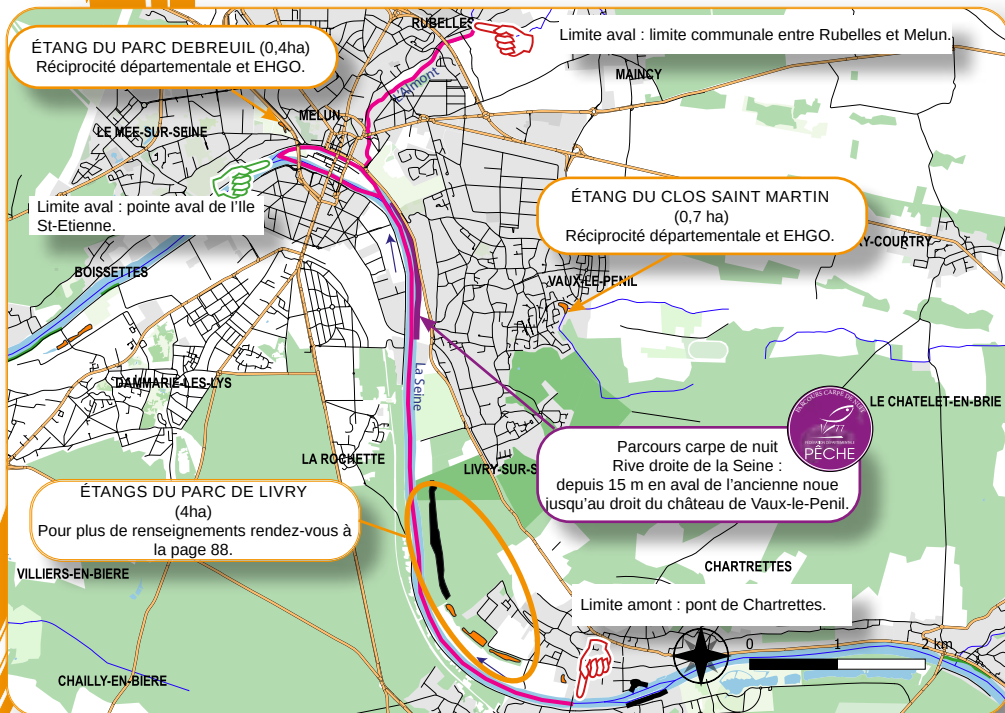


Les Anguilles Melunaises



Président : M. GADET Philippe ☎ 06 12 73 74 22 @ ph.gadet@orange.fr

Appmalesanguillesmelunaises <http://anguillesmelunaises.com/>



Secteur de pêche

Infos
Parcours !

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,5 km.

L'Almont

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,29 km.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 12 73 74 22

DÉCATHLON BOIS SÉNART (CESSON) : 01 64 41 72 21

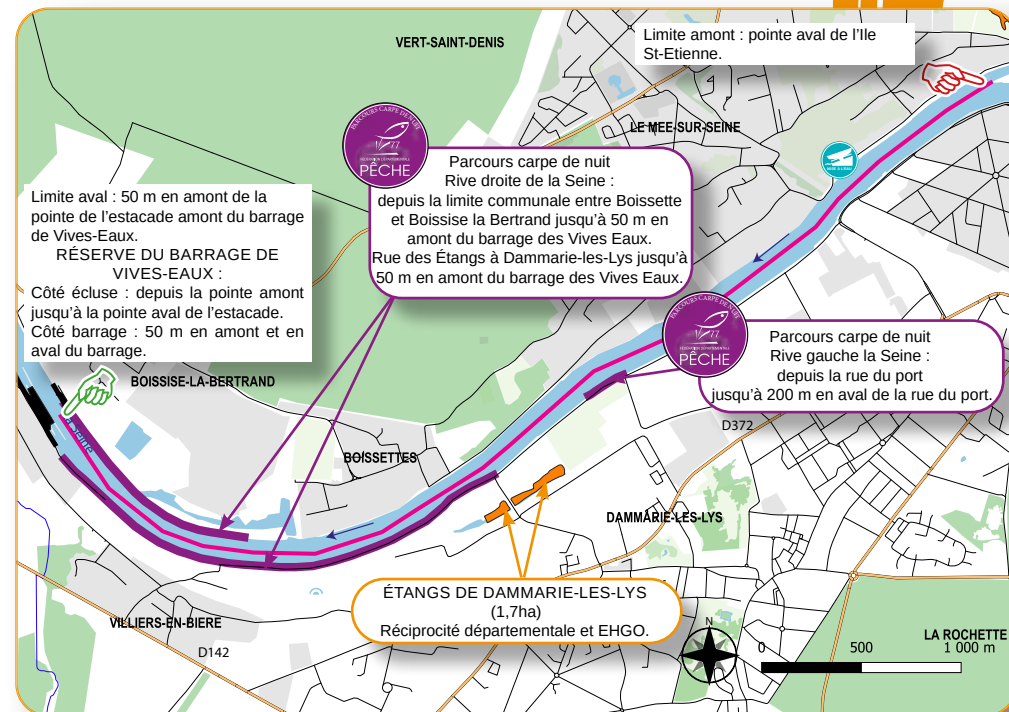
DÉCATHLON (VILLIERS EN BIÈRE) : 01 64 39 09 00



Le Gardon du Lys



Président : M. HAREL Henri ☎ 06 73 09 05 94 @ hmc77000@gmail.com



Secteur de pêche

Infos
Parcours !

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5,7 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 28 61 41 35

DÉCATHLON BOIS SÉNART (CESSON) : 01 64 41 72 21

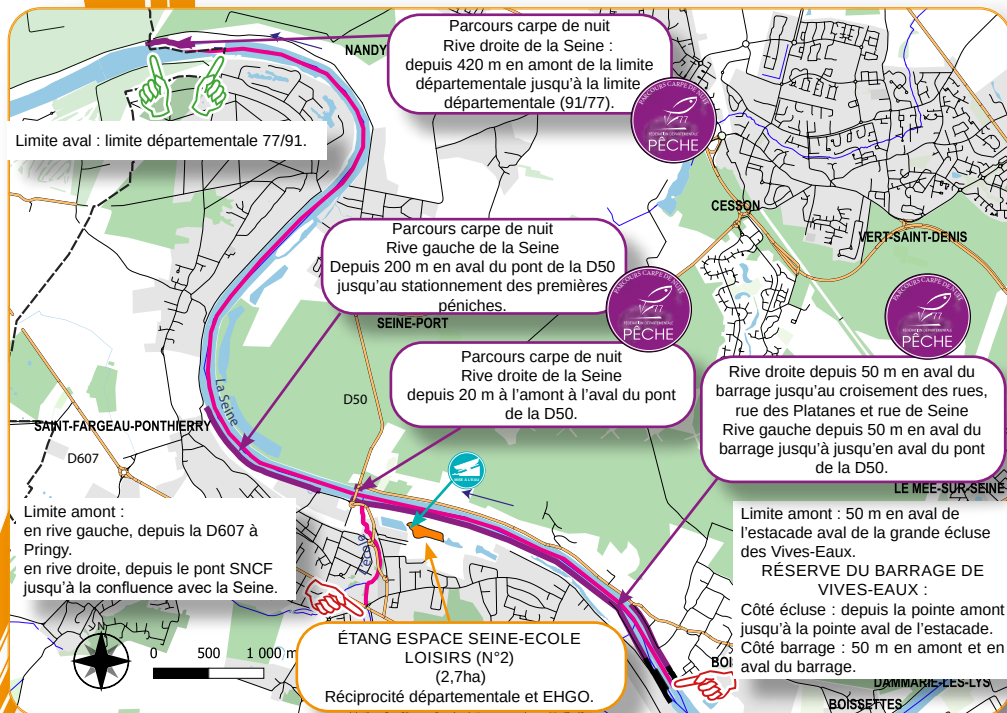
DÉCATHLON (VILLIERS EN BIÈRE) : 01 64 39 09 00



La Lotte et le Barbillon

Président : M. LECERF Patrick ☎ 07 61 18 89 37 @ lotteetbarbillon2021@gmail.com

 AappmaLotteetleBarbillon



Secteur de pêche

Infos Parcours !

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10,4 km.

L'École

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1 km.

Dépositaires de cartes :

MAG PRESSE (SAINT FARGEAU) : 01 64 41 72 21
DÉCATHLON BOIS SENART (CESSON) : 01 64 41 72 21
DÉCATHLON (VILLIERS EN BIÈRE) : 01 64 39 09 00



Terideal

Conception et entretien des milieux aquatiques

Votre contact
François Poupot-Portron
06 74 08 39 21



Suivez-nous et découvrez nos 40 domaines d'expertises sur **terideal.fr**

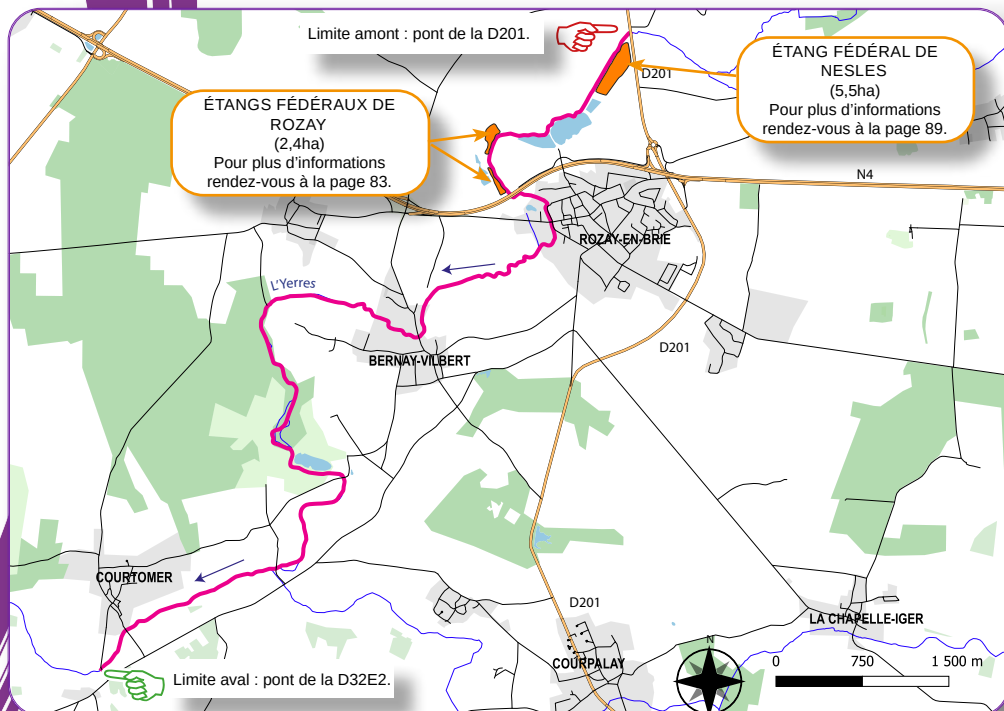


Les Pêcheurs de l'Yerres



Président : Contacter la Fédération ☎ 01 64 39 03 08

f AAPPMA les Pêcheurs de l'Yerres **http://lespecheursdelyerres.e-monsite.com/org**



Secteur de pêche

L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 11,5 km.



Dépositaire de cartes :

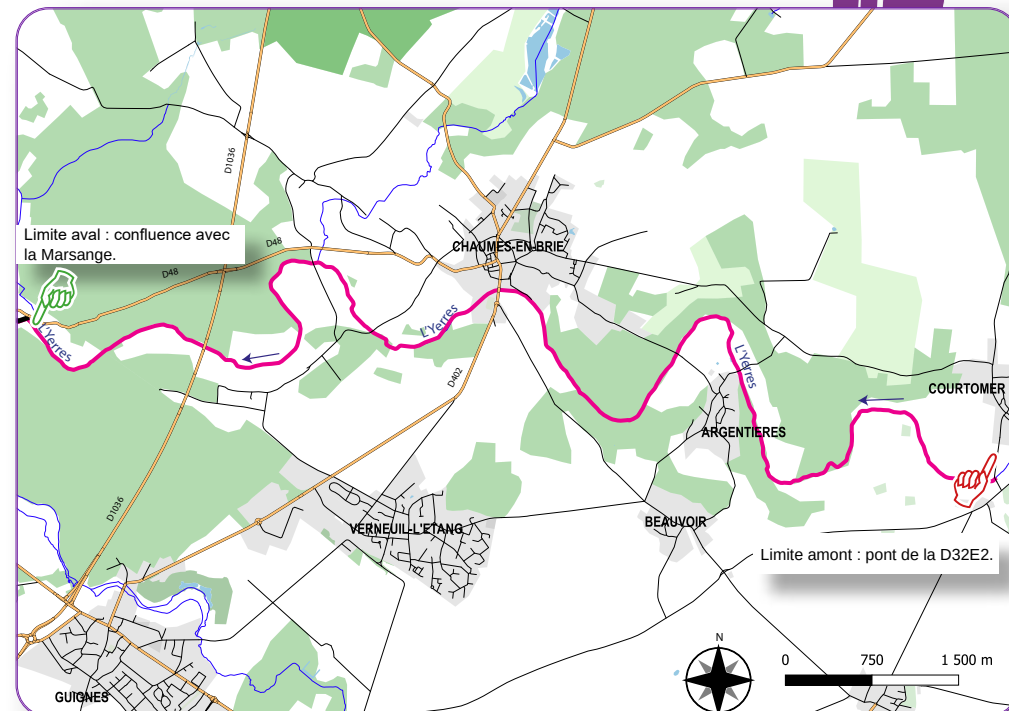
STEPH'ANNA (ROZAY-EN-BRIE) : 01 64 07 73 10



Le Brochet Calmétien



Président : M. NORTURE Laurent ☎ 06 65 17 23 78 @ lebrochetcalmetien@gmail.com



Secteur de pêche

L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 13,4 km.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 85 74 64 45

LE CAFÉ DES SPORTS (CHAUMES-EN-BRIES) : 01 64 06 11 26

L'ESTAMINET (LIVERDY) : 01 60 25 51 01

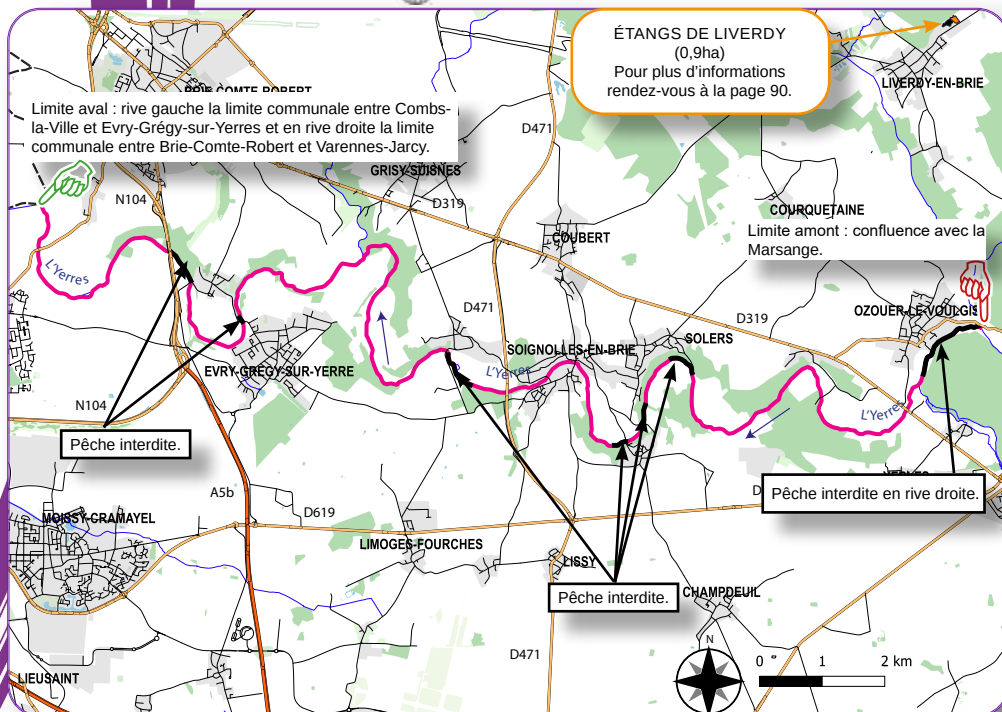


AAPPMA de Soignolles-en-Brie et Environs

Présidente : Mme WEISS Wendy ☎ 06 98 63 38 38 @ aappmaupsoignollesetenvirons@gmail.com

f Aappma Soignolles-en-Brie et Environs @aappma.soignolles.en.brie

www.aappmasoignollesenbrietenenvirons.fr



Secteur de pêche

Infos
Parcours !

L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 28,2 km.

Dépôtaires de cartes :

AAPPMA : 06 96 63 38 38

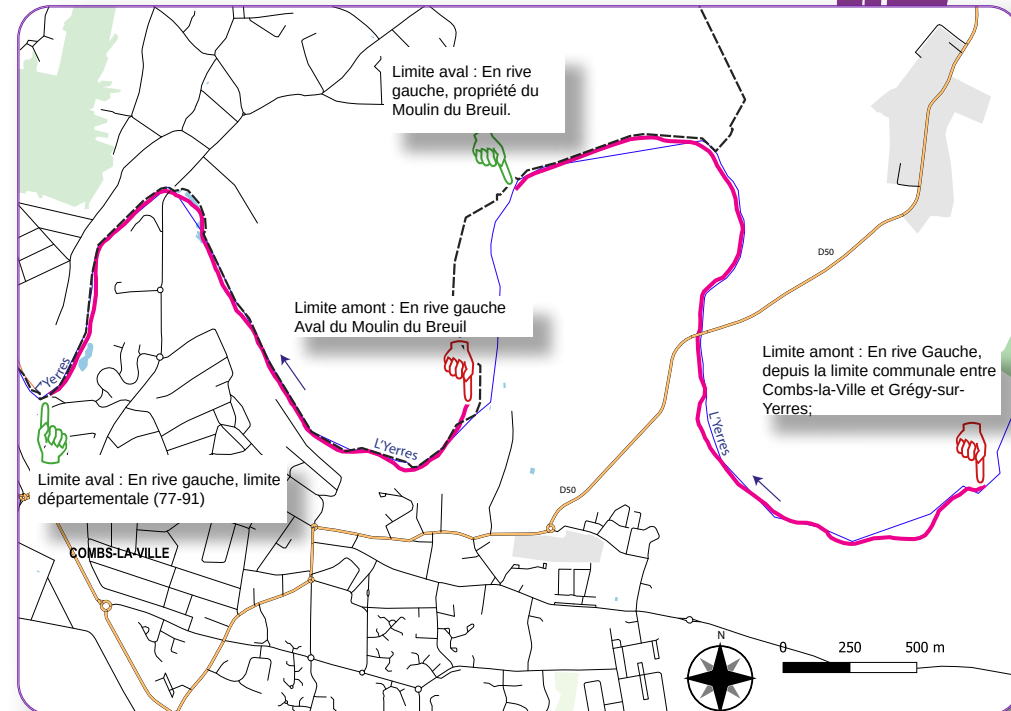
L'ESTAMINET (LIVERDY) : 01 60 25 51 01



CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHER
www.cartedepeche.fr

Les Trois Moulins

Président : M. GUTKIND Franck ☎ 06 62 78 17 78 @ franck.91800@hotmail.fr



Secteur de pêche

Infos
Parcours !

L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6 km.

Dépôtaires de cartes :

AAPPMA : 06 60 78 62 07

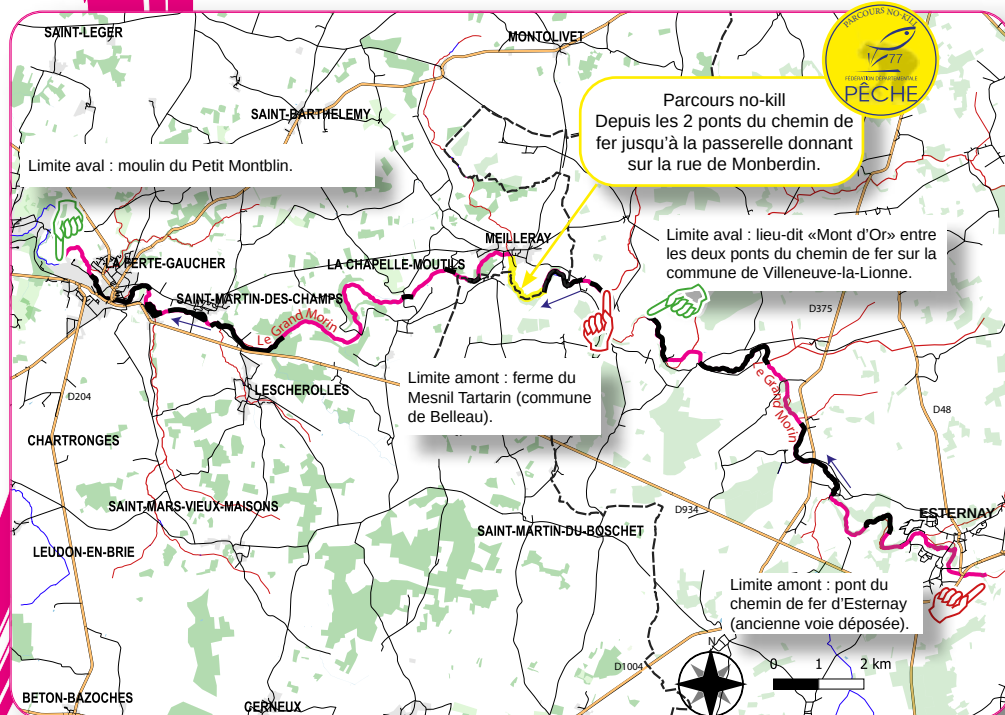


CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHER
www.cartedepeche.fr

La Fario du Haut Morin La Ferté Gaucher - Esternay

Président : M. GARIN Gaël ☎ 06 45 51 41 10 @ garin.gael@orange.fr

 Aappma La Fario du Haut Morin de La Ferté Gaucher et Esternay



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO carte Interfédérale obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 34,1 km (parcours morcelé, zones interdites à la pêche).

Dépositaires de cartes :

BAR TABAC LAURENT (ESTERNAY) : 03 26 81 92 15

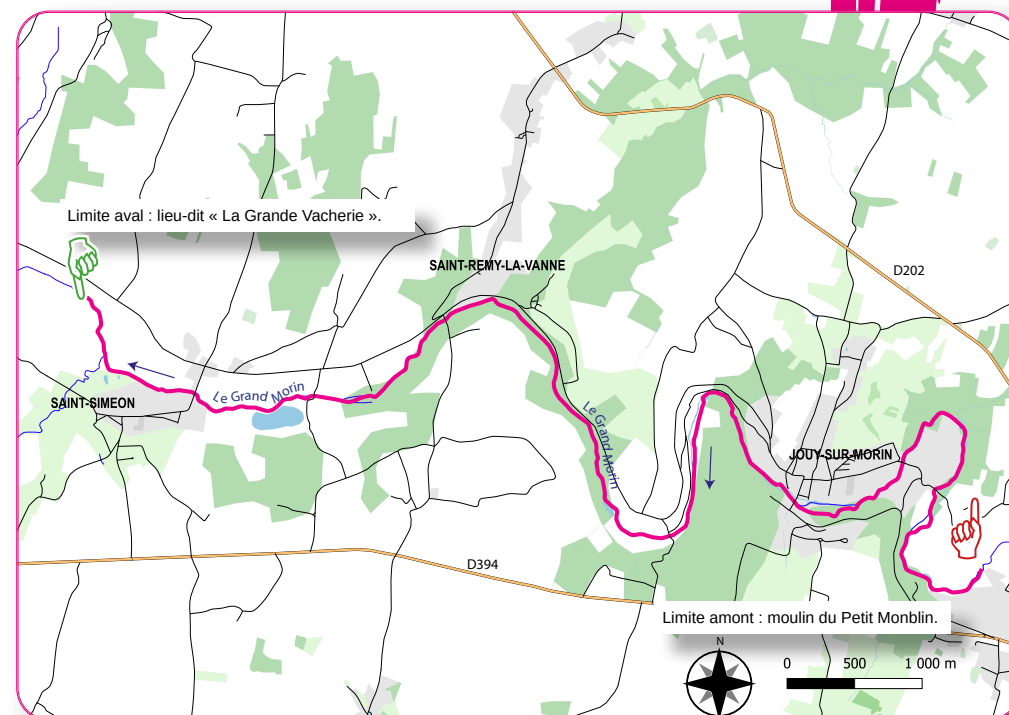
LE BISTROL (LA FERTÉ GAUCHER) : 01 64 75 23 34

MAISON DU TOURISME (LA FERTÉ GAUCHER) : 01 64 04 06 68



Le Flotteur Jouyssien

Président : M. DEPREZ Pierre ☎ 01 64 04 63 15



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,5 km.

Dépositaire de cartes :

LE BISTROL (LA FERTÉ GAUCHER) : 01 64 75 23 34

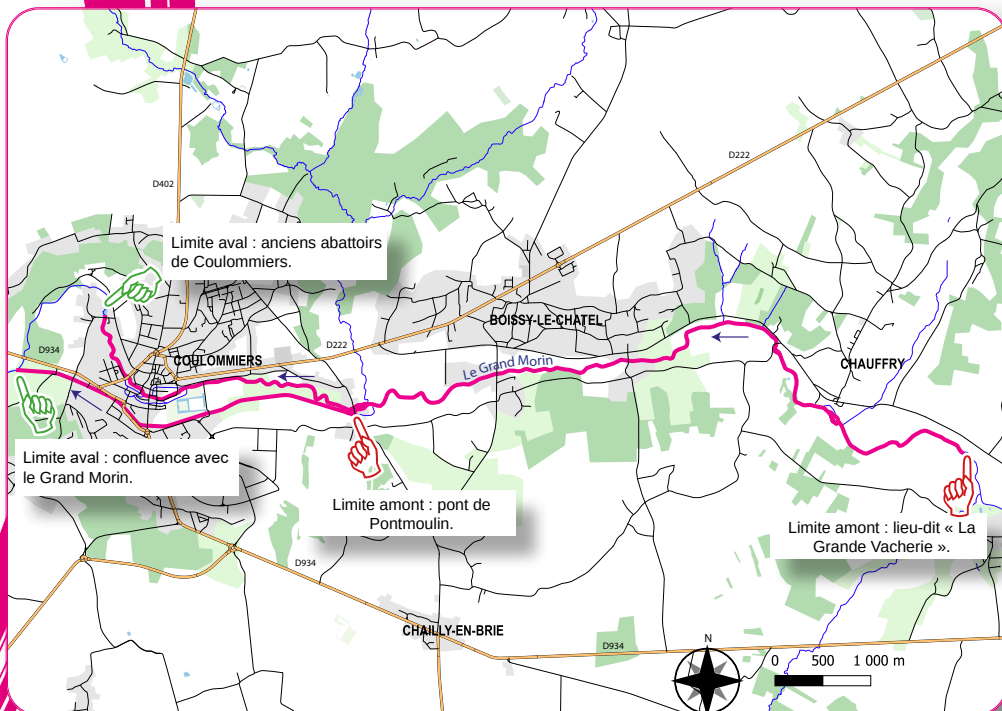


La Gaule de Boissy



Président : M. LEMAIRE Gilbert ☎ 06 47 51 74 63 @ lagauledeboissy1@orange.fr

la gaule de boissy



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,4 km.

Fausse rivière du Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3,9 km.

Dépositaires de cartes :

Café du Commerce (Rebais) : 01 64 04 50 41
ESPACE 2000 (Boissy le Châtel) : 01 64 20 30 19
Monsieur Charlot (Chauffry) : 01 64 20 48 10



La Loche de Mouroux



Président : M. BEAUDET Serge ☎ 06 21 14 05 14 @ serge.beaudet@sfr.fr

<https://aappmalalochedemouroux.jimdofree.com/>



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5,2 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 21 14 05 14
BAR RESTAURANT LE GRAND MORIN (Mouroux) : 01 64 03 60 95

Atelier Pêche Nature

Responsable M. BEAUDET Serge
Tél : 06 21 14 05 14
Mail : serge.beaudet@sfr.fr



Infos
Parcours !



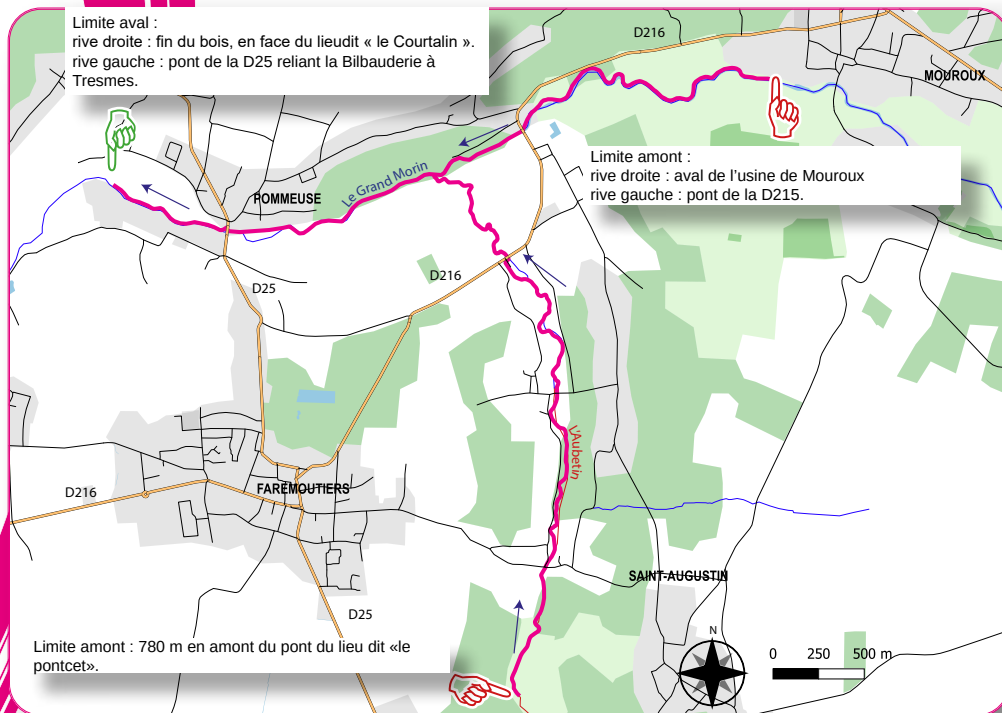
Infos
Parcours !



Les Tire-Bouchons de Pommeuse

Non réciprocaire carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire

Président : M. DELAMOTTE Laurent ☎ 06 95 58 31 87 @ captainlolo77@gmail.com



Secteur de pêche

Infos Parcours !

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Non réciprocaire carte de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 4,4 km.

L'Aubetin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Non réciprocaire option obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 3,7 km.

Dépositaire de cartes :

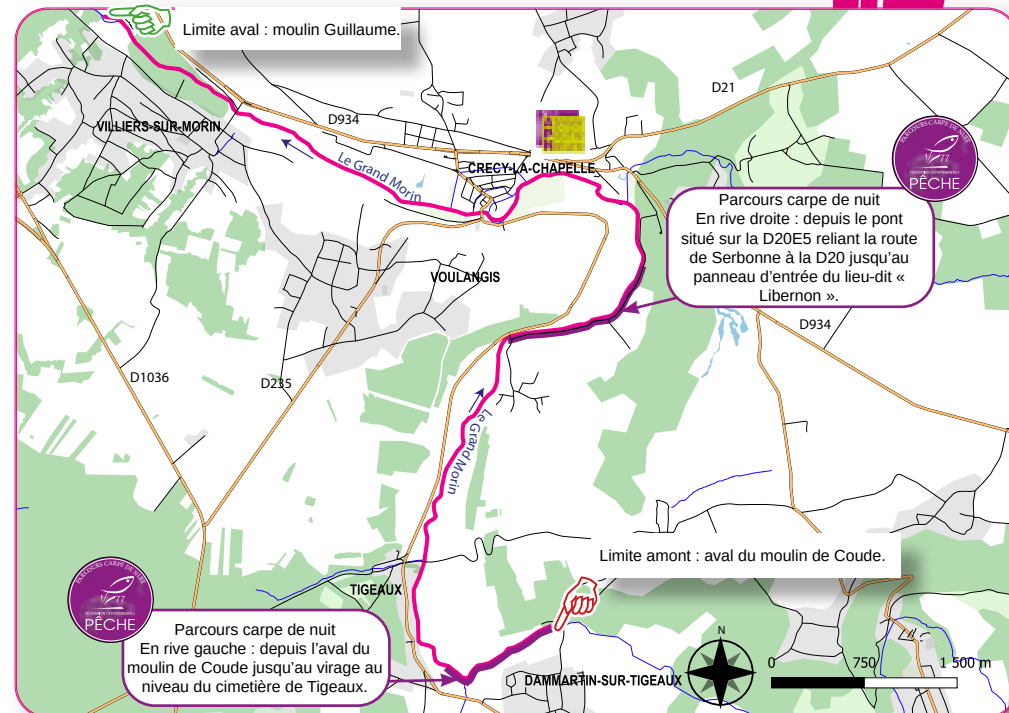
Uniquement sur le site www.cartedepeche.fr



AAPPMA de Crécy-la-Chapelle et ses environs

Président : M. AVANZINI Serge ☎ 06 85 28 55 20 @ aappma77@free.fr

société de pêche de Crécy la chapelle et ses environs <http://aappma77.free.fr>



Secteur de pêche

Infos Parcours !

Atelier Pêche Nature

Responsable M. MALLET Guy
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80
mail : guymallet77580@orange.fr

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,5 km.

Dépositaires de cartes :

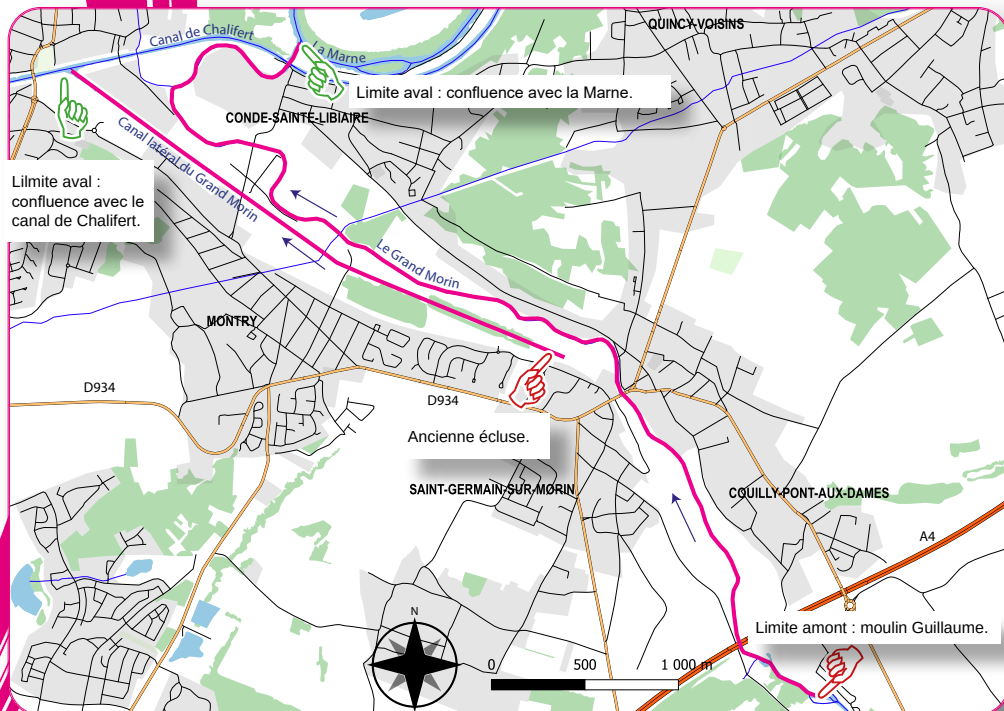
AAPPMA : 06 85 28 55 20
INTERMARCHÉ (CRÉCY-LA-CHAPELLE) : 01 64 63 96 22
MONSIEUR BRICOLAGE (CRÉCY-LA-CHAPELLE) : 01 64 63 80 26



L'Épinoche de Couilly Saint Germain-Montry



Président : M. PETIT Jean-Michel ☎ 06 87 28 25 62 @ petitjeanmichel77@gmail.com



Secteur de pêche



Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,4 km.

Canal latéral du Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 87 28 25 62
LA TABATIERE (COUPVAY) : 01 60 04 20 48
MAISON DE LA PRESSE (COUILLY-PONT-AUX-DAMES) : 01 60 04 27 09

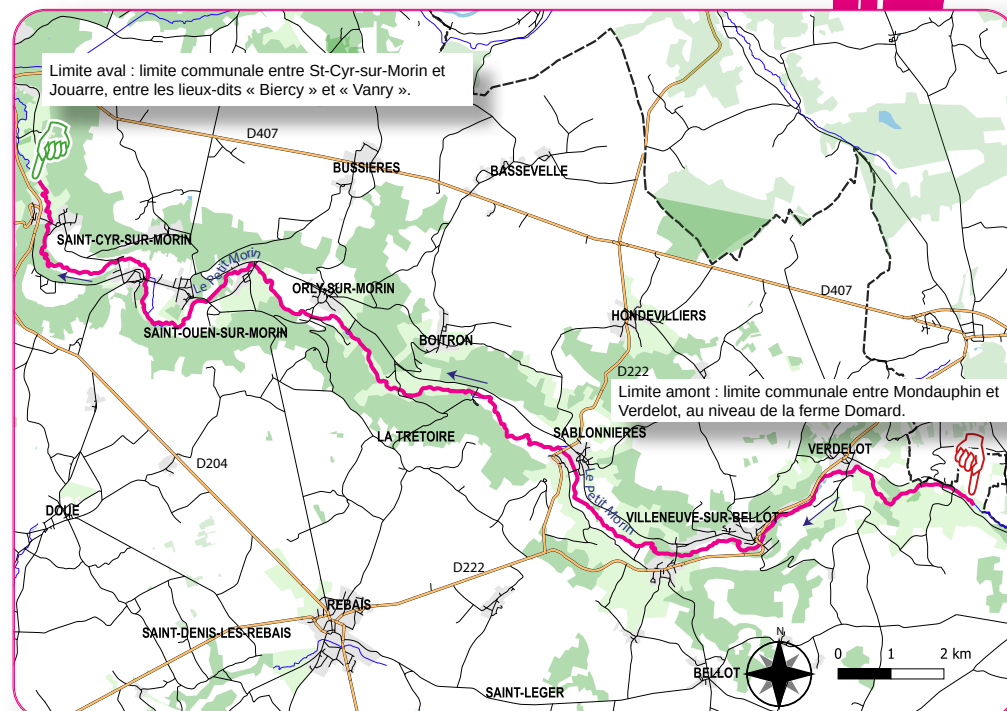


La Vallée du Petit Morin



Président : M. SAINT HILAIRE Didier ☎ 06 02 22 13 10 @ aappmadupetitmorin@gmail.com

Aappma Du Petit Morin <https://aappma-valleedupetitmorin.jimdo.free.com/>



Secteur de pêche



Le Petit Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 28,3 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 01 64 65 19 94
OFFICE DE TOURISME (REBAIS) : 01 64 65 47 44
RELAIS PÊCHE NATURE (ORLY-SUR-MORIN) : 06 02 22 13 10



Infos
Parcours !



Infos
Parcours !

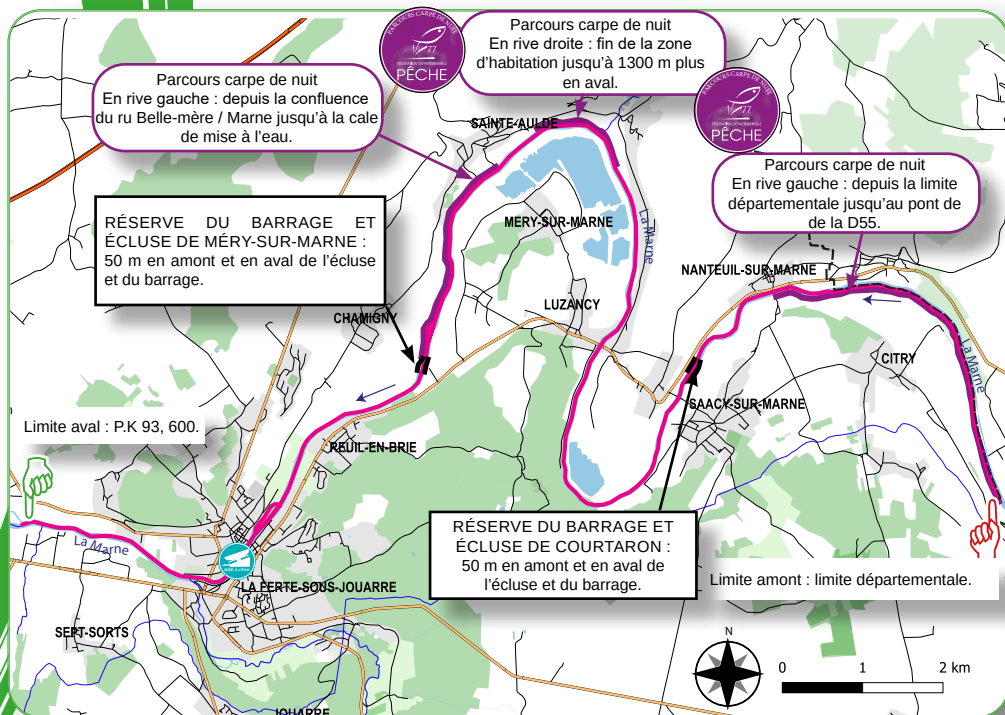


La Perche Fertoise



Président : M. MORET Jean-Claude ☎ 06 72 67 67 26 @ francine.moret@wanadoo.fr

Aappma La Perche Fertoise



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 26 km.



Dépositaires de cartes :

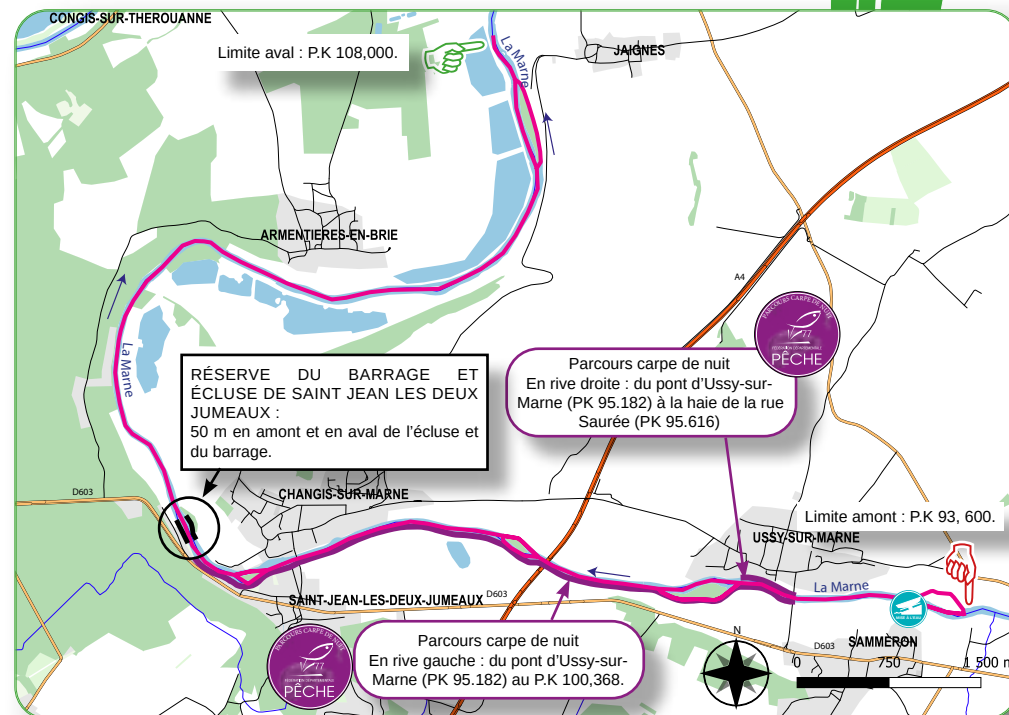
LE DAUPHIN (LUZANCY) : 01 60 23 51 10
LA CIVETTE (JOUARRE) : 01 60 22 48 54
LE CYRANO (LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE) : 01 60 22 02 32



La Sonde et le Goujon de la Marne



Président : M. BOURNICHE Daniel ☎ 01 60 23 19 33 @ bournichedaniel@gmail.com



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 18 km.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 07 86 27 45 47
CAFÉ DE LA MARNE (USSY-SUR-MARNE) : 06 22 12 18 17
MAISON DE LA PRESSE (ST-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX) : 01 64 35 90 65



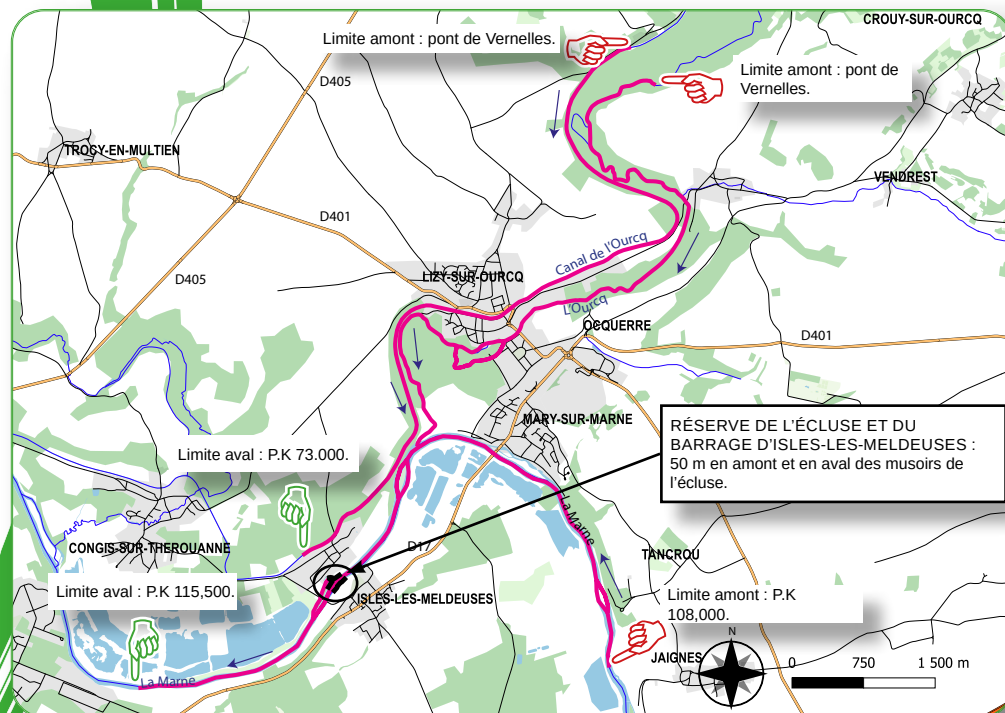
Infos
Parcours !

Infos
Parcours !

Le Gardon Rouge Lizéen



Président : M. RICHARD Jean-jacques ☎ 06 15 40 55 41 @ jj.richard@outloo.fr
<http://www.legardonrouge.com>



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

La Marnie

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10,6 km.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 73 67 68 13
 GAMM VERT (LIZY-SUR-OURCQ) : 01 60 61 20 00
 LIZY FLEURS (LIZY-SUR-OURCQ) : 01 60 01 12 40

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9 km.

L'Ourcq

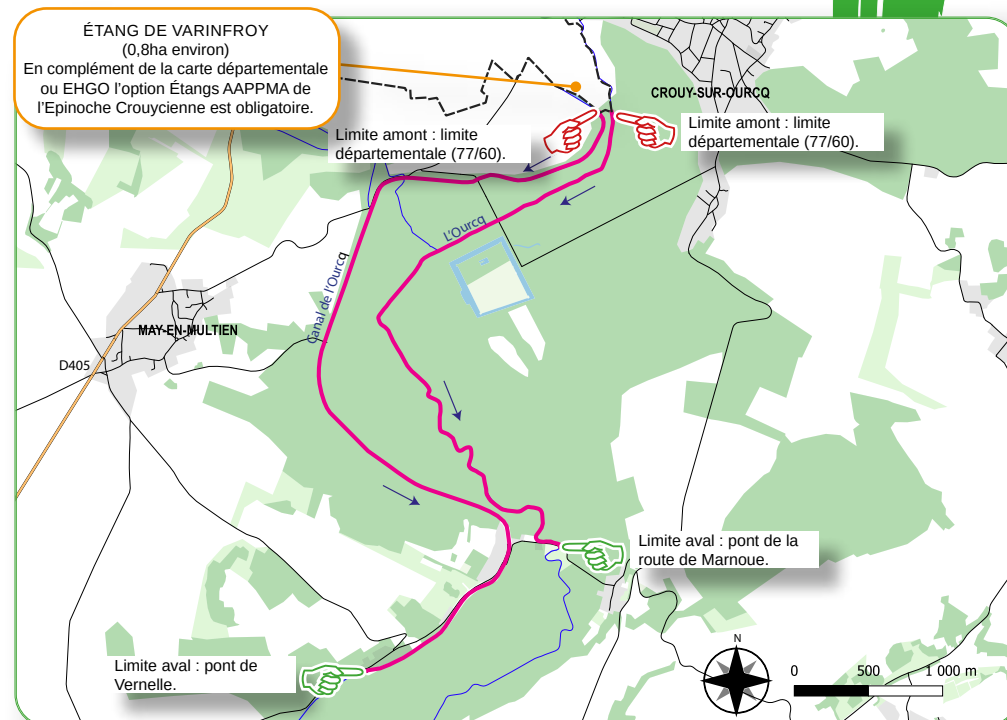
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10 km.



L'Épinoche Crouycienne



Président : M. DI MÉO Joël ☎ 06 24 12 60 19 @ epinochecrouycienne@outlook.fr
 Aappma L'épinoche Crouycienne



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

L'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,6 km.

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,3 km.

Dépositaires de cartes :

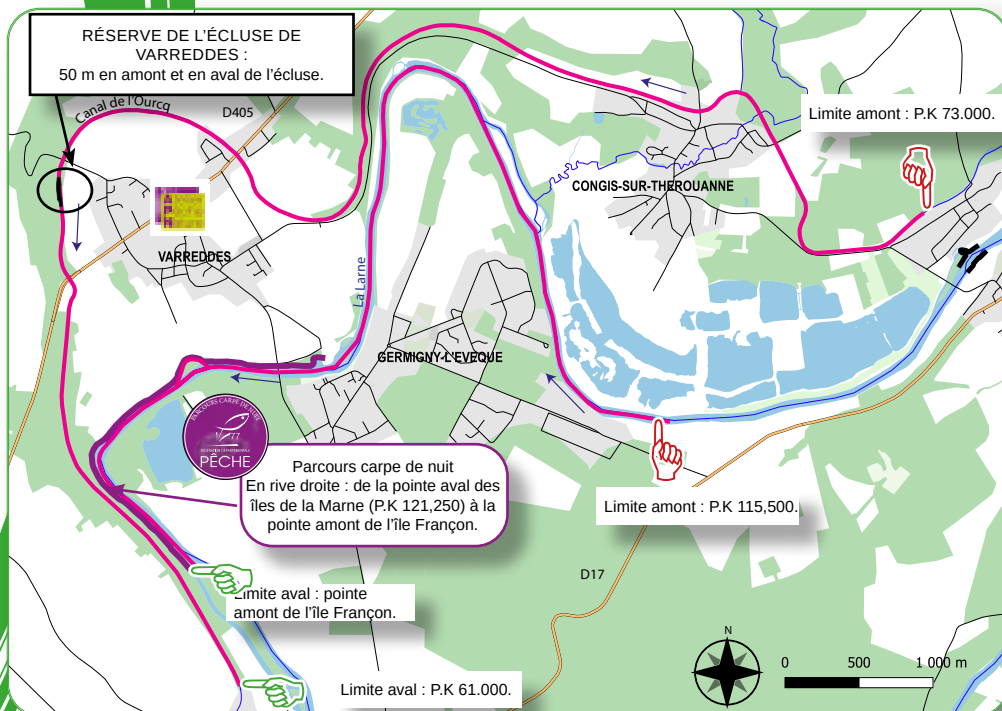
AAPPMA : 06 22 74 18 57



AAPPMA de Varreddes - Germigny - Gongis

Président : M. LELOUP Marc ☎ 06 83 24 27 04 @ aappmavgc@orange.fr

f [assos.aappmavgc](https://www.facebook.com/assos.aappmavgc)



Secteur de pêche

Infos Parcours !

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 8,9 km.

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,2 km



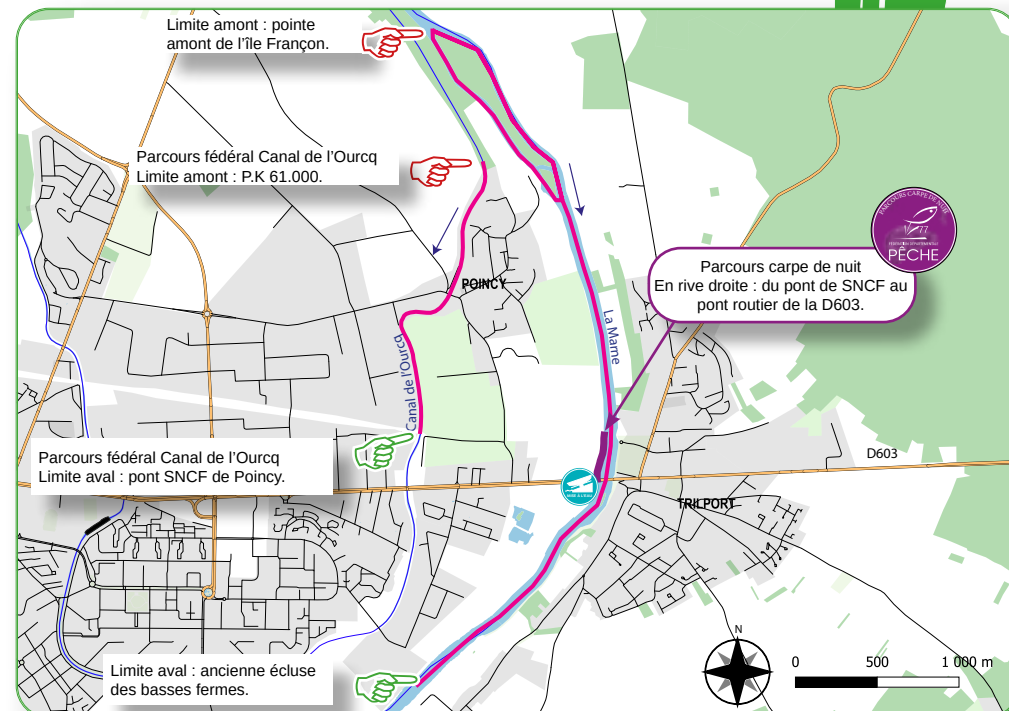
Atelier Pêche Nature

Responsable M. LELOUP Marc
Tél : 01 64 34 62 95
Mail : aappmavgc@orange.fr



Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Trilport

Président : M. COTTRAY Yannick ☎ 06 18 33 48 38 @ cottray_yannick@orange.fr



Secteur de pêche

Infos Parcours !

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,9 km.



La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 7,6 km.

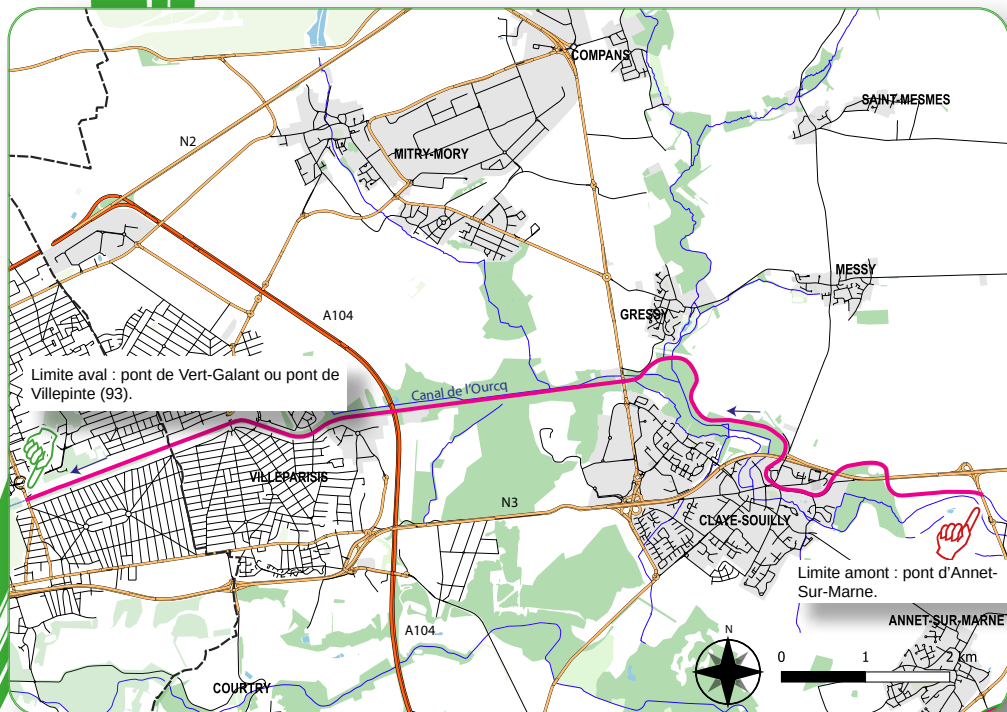
Dépositaire de cartes :
AAPPMA : 06 18 33 48 38



L'hameçon de Dampmart- Lagny-Chelles-Vaires Claye et environs

Président : M. PARIS Franck ☎ 01 64 02 28 13 @ hamecondedampmart@outlook.fr

l'hameçon de dampmart <http://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>



**Infos
Parcours !**

Secteur de pêche

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 13,5 km.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 21 21 23 80

DÉCATHLON (CLAYE-SOUILLY) : 01 60 27 60 00

LIBRAIRIES DES HAUTS DE VALIÈRES : (THORIGNY-SUR-MARNE) : 01 60 07 60 83

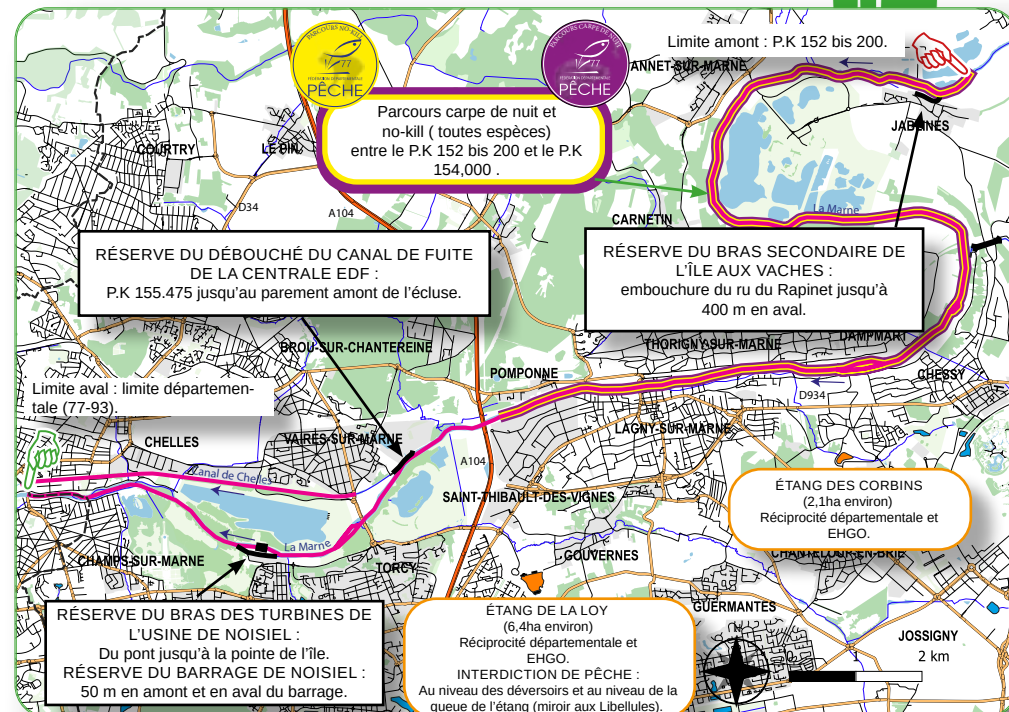
NATIVERT (LAGNY-SUR-MARNE) : 01 60 07 40 35



L'hameçon de Dampmart- Lagny-Chelles-Vaires- Claye et environs

Président : M. PARIS Franck ☎ 01 64 02 28 13 @ hamecondedampmart@outlook.fr

l'hameçon de dampmart <http://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>



**Infos
Parcours !**

Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 19,5 km.

Le canal de Chelles

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5 km.

Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 06 21 21 23 80

DÉCATHLON (CLAYE-SOUILLY) : 01 60 27 60 00

LIBRAIRIES DES HAUTS DE VALIÈRES : (THORIGNY-SUR-MARNE) : 01 60 07 60 83

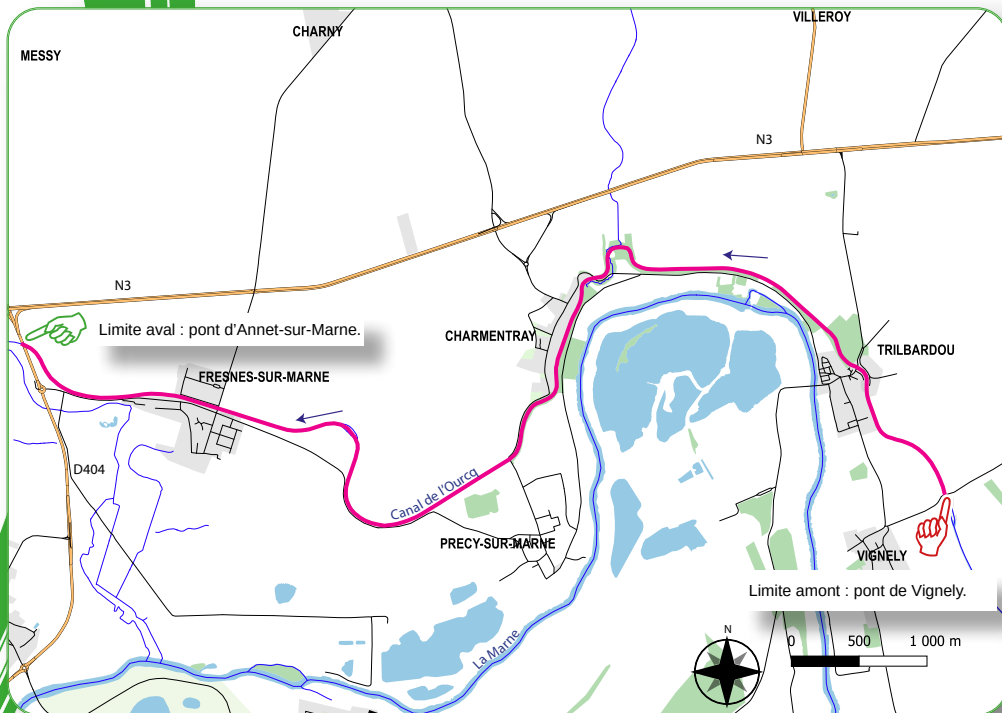
NATIVERT (LAGNY-SUR-MARNE) : 01 60 07 40 35



Amicale des Pêcheurs du Crédit Lyonnais



Président : M. LEFEBVRE Jean ☎ 06 75 56 31 06 @ jean.lefebvre3@orange.fr



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,9 km.



Dépositaire de cartes :

AAPPMA : 06 75 56 31 06

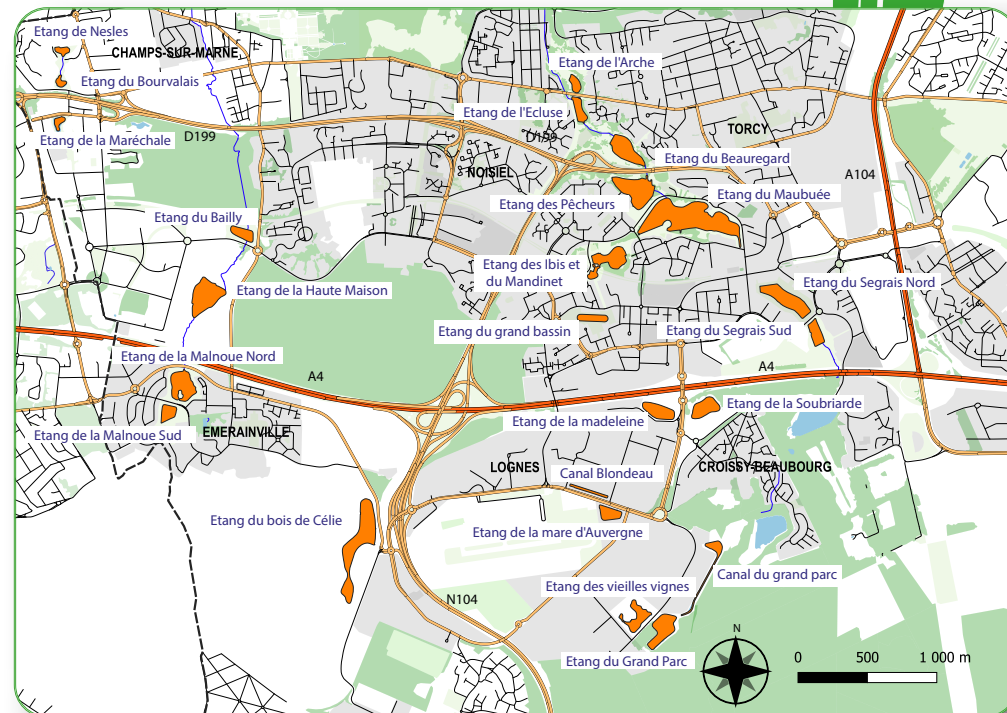


Le Pêcheur de Marne la Vallée



Président : M. ABITBOL Dylan ☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnelavallee.fr

f AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée 🌐 <http://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>



Secteur de pêche

**Infos
Parcours !**

Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 09 78 28 25 04

DÉCATHLON (CROISSY-BEAUBOURG) : 01 60 95 24 70

DÉCATHLON (PONTAULT-COMBAULT) : 01 64 43 59 10

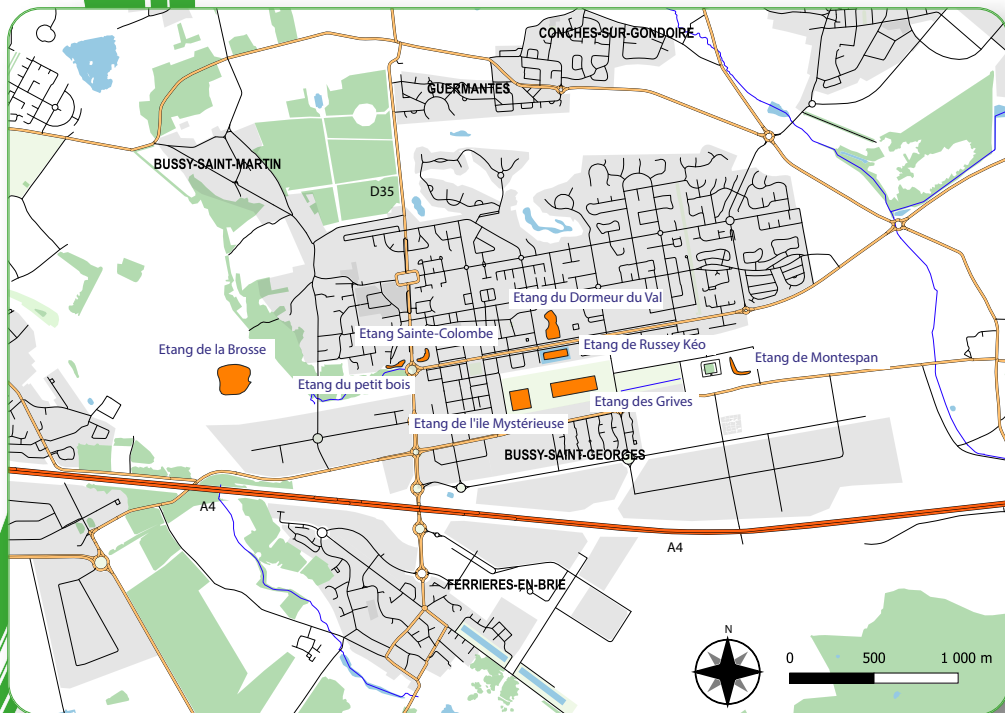


Le Pêcheur de Marne la Vallée



Président : M. ABITBOL Dylan ☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnelavallee.fr

f AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée <http://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>



Secteur de pêche

Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 09 78 28 25 04

DÉCATHLON (CROISSY-BEAUBOURG) : 01 60 95 24 70

DÉCATHLON (PONTAULT-COMBAULT) : 01 64 43 59 10

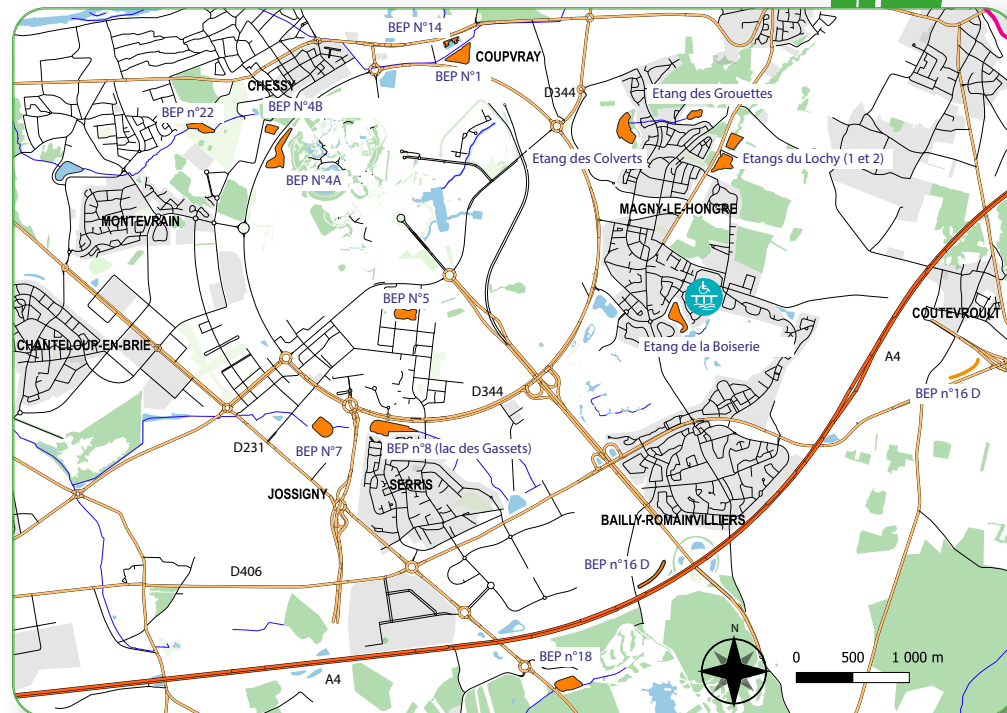


Le Pêcheur de Marne la Vallée



Président : M. ABITBOL Dylan ☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnelavallee.fr

f AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée <http://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>



Secteur de pêche

Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.



Dépositaires de cartes :

AAPPMA : 09 78 28 25 04

DÉCATHLON (CROISSY-BEAUBOURG) : 01 60 95 24 70

DÉCATHLON (PONTAULT-COMBAULT) : 01 64 43 59 10



Infos
Parcours !



Infos
Parcours !

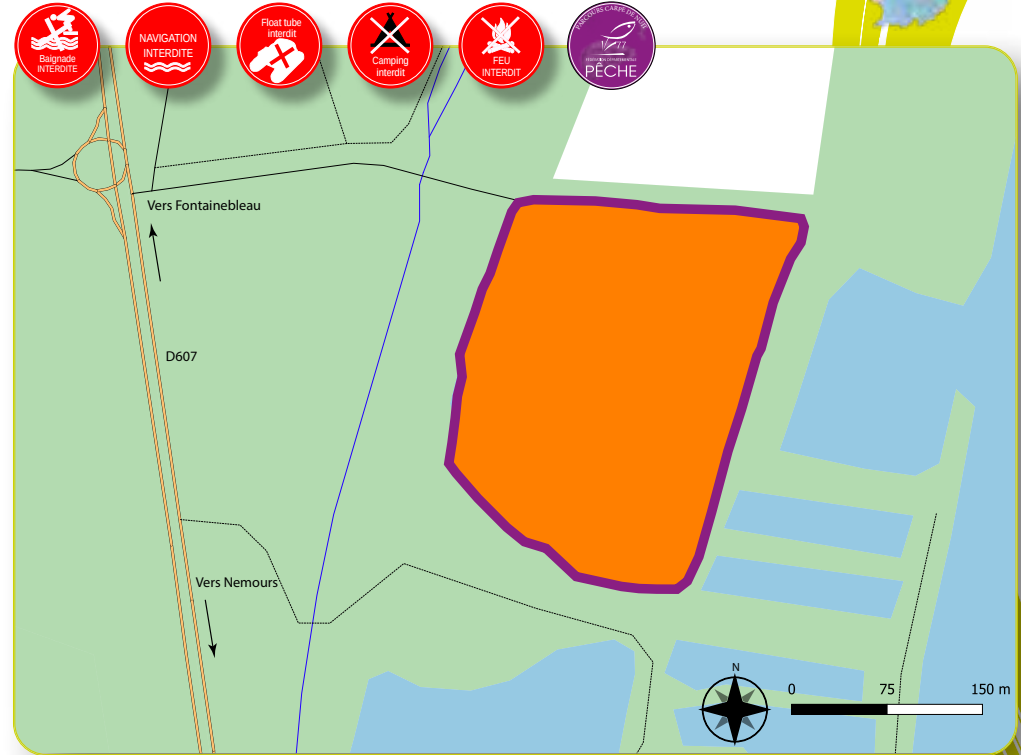




Localisation des plans d'eau fédéraux et conventionnés



L'étang fédéral de la Bouleaunière



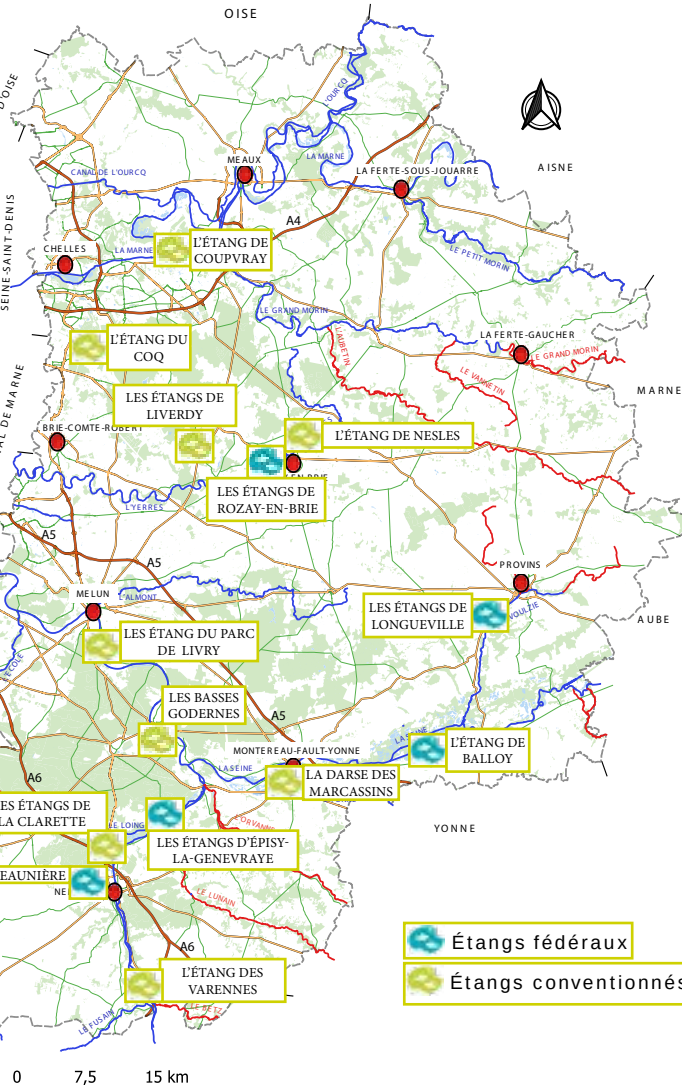
Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 5,8 ha ;
- Ouvert à la pêche de la carpe de nuit ;
- Biwi autorisé pour la pêche de la carpe.

Infos
Parcours !



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



0 7,5 15 km

Les étangs fédéraux d'Episy - La Genevraye



Infos
Parcours !

Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 15,4 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



L'étang fédéral de Balloy



Secteur de pêche

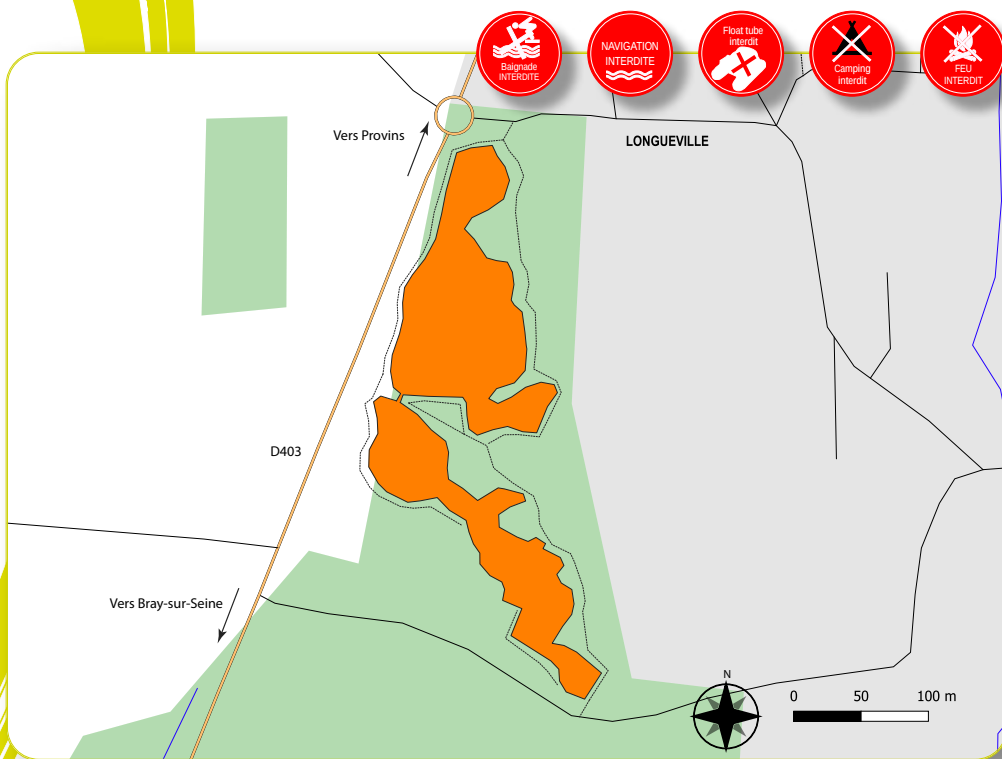
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4,5 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Les étangs fédéraux de Longueville



Infos Parcours !

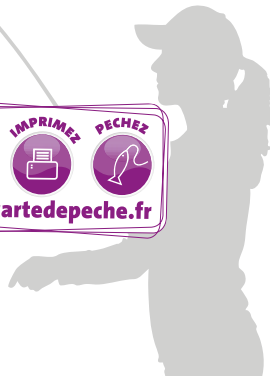


Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 2,3 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Les étangs fédéraux de Rozay-en-Brie



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4,5 ha.



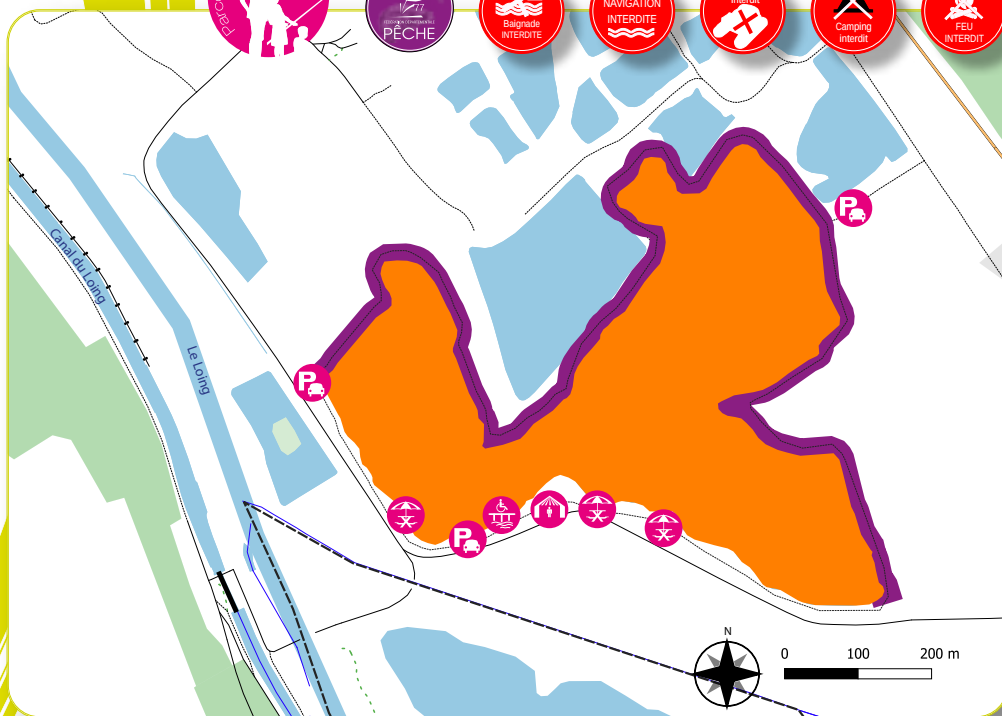
Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Infos Parcours !



L'étang des Varennes Étang conventionné



Secteur de pêche

Infos Parcours !

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 21,4 ha ;
- Parcours labellisé «Famille» ;



- Pêche de la Carpe de nuit autorisé sur la partie Nord ;
- Supplément obligatoire pour pêcher la carpe de nuit, prendre contact auprès de l'office du tourisme de Souppes sur Loing.

**Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération**



Les étangs de la Clarette Étangs conventionnés



Secteur de pêche

Infos Parcours !

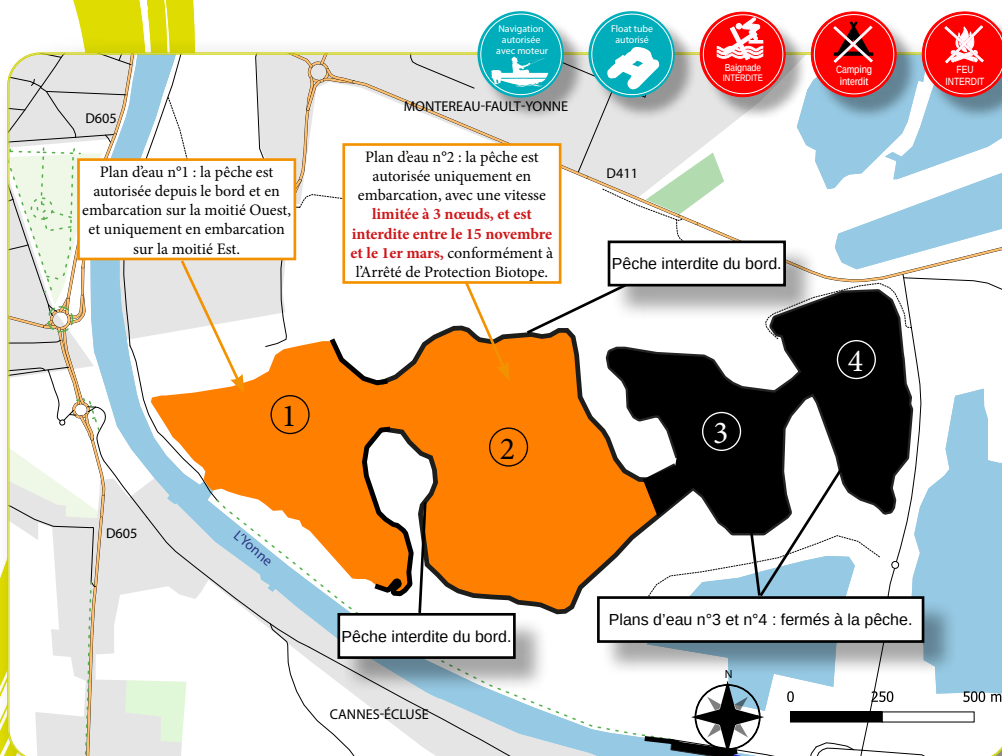
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 22,8 ha.
- Attention arrêté municipal de garcication en vigueur sur le plan d'eau...



**Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération**



La darse des marcassins Étangs conventionnés



Infos
Parcours !

Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 61,4 ha ;

• Plan d'eau n°1 : la pêche est autorisée depuis le bord et en embarcation sur la moitié Ouest, et uniquement en embarcation sur la moitié Est.

• Plan d'eau n°2 : la pêche est autorisée uniquement en embarcation, avec une **vitesse limitée à 3 nœuds, et est interdite entre le 15 novembre et le 1er mars**, conformément à l'Arrêté de Protection Biotope.

• Plan d'eau n°3 et n°4 : fermés à la pêche.

Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



L'étang des Basses Godernes Étang conventionné



Secteur de pêche

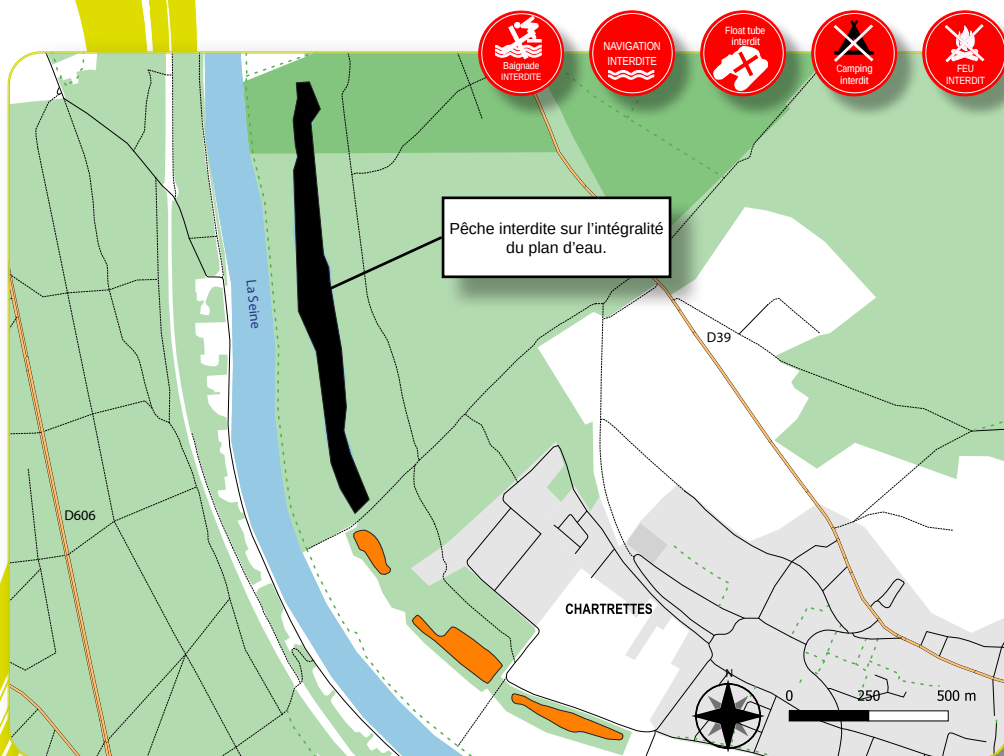
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 3,2 ha.

Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Infos
Parcours !

Les étangs du parc de Livry-sur-Seine Étangs conventionnés



Secteur de pêche

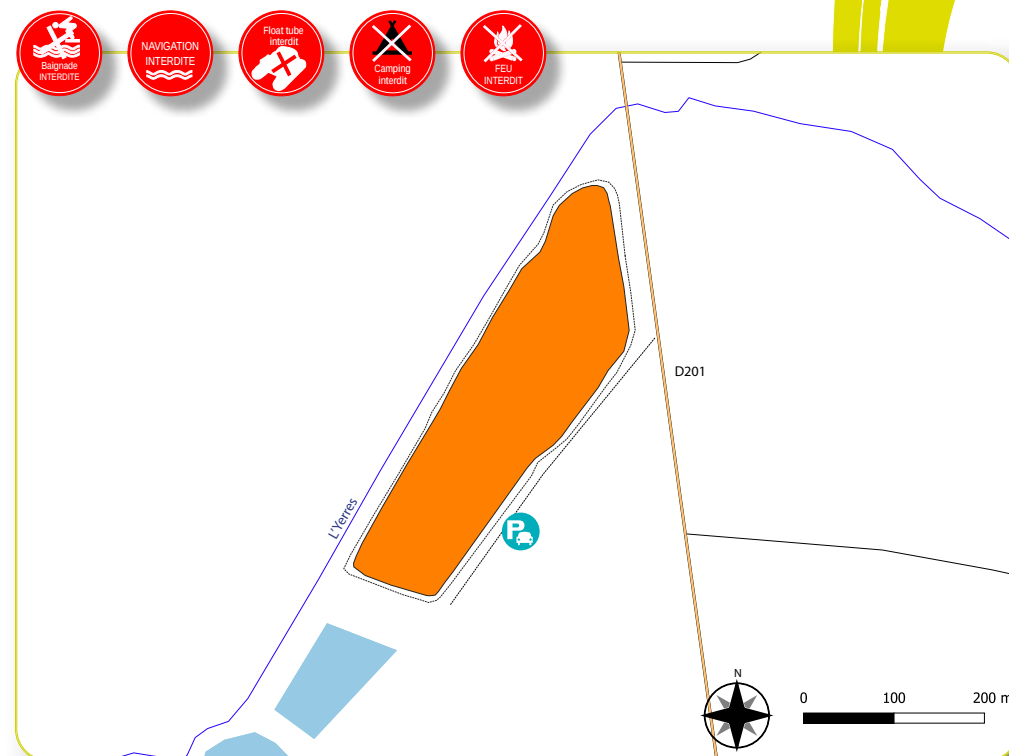
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



L'étang de Nesles Étang conventionné



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 5,5 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Infos
Parcours !



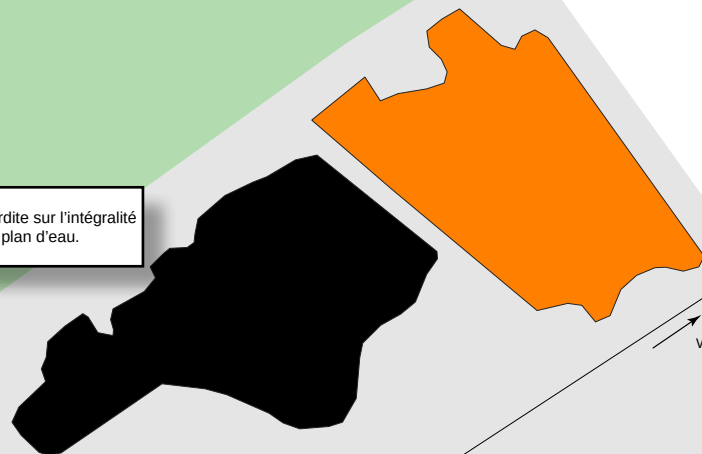
Infos
Parcours !



Les étangs de Liverdy Étangs conventionnés



Pêche interdite sur l'intégralité du plan d'eau.



Vers Châtres

Vers Liverdy-en-Brie



0 50 100 m

Secteur de pêche

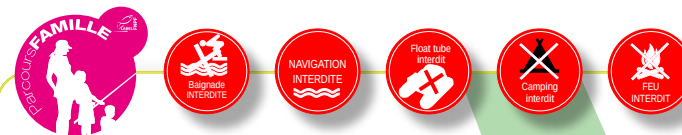
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 0,9 ha.



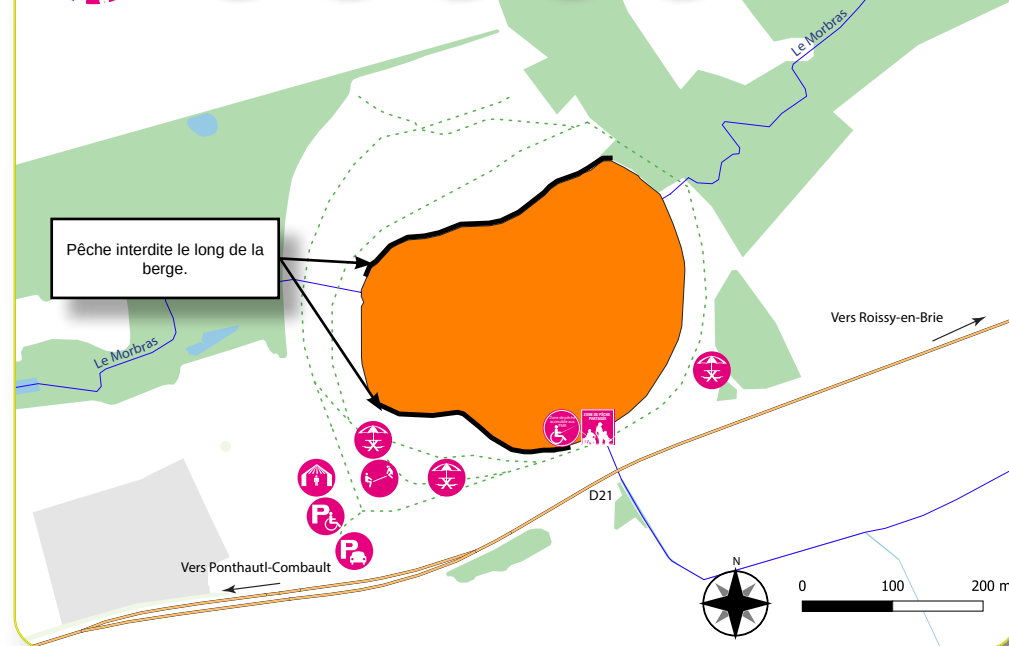
Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



L'étang du Coq Étang conventionné



Pêche interdite le long de la berge.



Vers Roissy-en-Brie

Vers Ponthaut-Combault

D21



0 100 200 m

Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 8,1 ha.



Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération



Infos
Parcours !



Infos
Parcours !



L'étang de Coupvray Étang conventionné



Secteur de pêche

Infos Parcours !

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 1,65 ha.



**Votre carte de pêche
disponible au siège de votre
Fédération**



BILAN D'UNE ANNÉE À LA FÉDÉRATION

Transmettre



Plus de 2 000 enfants sensibilisés à la protection des milieux aquatiques et initiés à la pêche.

Protéger



30 pêches de sauvegarde et sauvetage, pour plus de 2 000 kg de poissons sauvés

Connaître



55 inventaires piscicoles, 60 stations de suivi thermique et 20 études sur les écosystèmes aquatiques.

Partager



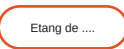
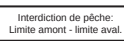
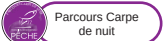
Plusieurs centaines de participants lors de nos manifestations (Nature et Vénérerie en fête, Junior Fishing Tour, ...).

Veiller



Plus de 5 tonnes de déchets ramassés pour un coût de plus de 30 000 €

LÉGENDE DES CARTOGRAPHIES

	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie		Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
	Parcours de l'AAPPMA		Parcours « No-kill »
	Parcours carpe de nuit		Réserve / Interdiction de pêche
	Plan d'eau AAPPMA ou fédéral		Sens d'écoulement
	Limite amont du parcours		Limite aval du parcours
	Mise à l'eau		Mise à l'eau (embarcation légère)
	Ponton PMR		Parking
	Abris (étang des Varennes)		Table de pique-nique
	Atelier Pêche Nature		AAPPMA réciprocitaires EHGO
	Information plan d'eau		Information « No-kill »
	Information « Réserve de pêche »		Information « Carpe de nuit »

Les renseignements figurant dans ce guide de pêche sont à titre informatif. Ils peuvent à tout moment faire l'objet de modifications. Les points réglementaires, les parcours et les coordonnées des AAPPMA sont basés sur les données de 2025 et sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact auprès de l'AAPPMA concernée ou auprès de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne

Je respecte les règles !



Où pêcher ?



Crédits photos et illustration : FDAAPPMA77, AAPPMA Seine-et-Marnaises, FNPF/ L. MADELON,

Image poisson : Licence CC-BY-NC-SA V4.0 ou ultérieur

CC DUNBAR P. : ablette, barbeau, bouvière, brème commune, brochet, chevesne, gardon, grémille, goujon, ide, ombre commun, perche commune, rotengle, sandre, silure glane, tanche, truite fario, vairon, vandoise.

Domaine public : Anguille, Black-bass, carassin commun, carpe commune, perche-soleil, poisson-chat, truite arc-en-ciel, saumon de fontaine

FNPF/V. NOWAKOWSKI : dessin ombre chevalier et écrevisses

Fonds cartographiques : OpenStreetMap et ses contributeurs®

Conception, réalisation et rédaction : FDAAPPMA77

Impression : Imprimerie de Nangis 

Dépôt légal : Novembre 2026

Ne pas jeter sur la voie publique

Les poissons de nos rivières

Brochet



Black-Bass



Sandre



Goujon



Perche commune



Silure glane



Ablette



Vairon



Brème commune



Gardon



Tanche



Carpe commune



Chevesne



Rotengle



Vandoise



Anguille



Idé



Carassin commun



Grémille



Barbeau fluviatile



Truite fario



Poisson chat*



Perche Soleil*



Truite arc-en-ciel



Bouvière



* Espèces exotiques envahissantes :
interdiction d'introduire ou de transporter
ces espèces vivantes

Ce guide a été réalisé par :

**Fédération de Seine-et-Marne pour la
Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique**

22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny,
77950 Montereau-sur-le-Jard

Tél : 01 64 39 03 08

Mail : secretariat@federationpeche77.fr

Site Internet : www.federationpeche77.fr

Ce guide est distribué par :

Préserver aujourd'hui, pour mieux pêcher demain.

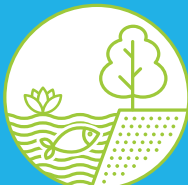
Depuis plus de 30 ans,
nous préservons les milieux aquatiques

ENTRETIEN
DES VOIES D'EAU



Dragage, curage,
gestion des
plantes invasives

RESTAURATION
ÉCOLOGIQUE



Aménagements
piscicoles,
reméandrage,
réhabilitation
des cours d'eau

LOGISTIQUE
FLUVIALE



Flotte de 30
bateaux pour
transporter
matériaux et
sédiments

DONNÉES
DIGITALES



Relevés
hydrographiques
& topographiques
haute précision

Un savoir-faire unique au service de la biodiversité et des usagers des rivières.



Façonner
un environnement
durable

contact@cdes.eu

(+33) 01 60 61 90 16

cdes.pro